



**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 JUIN 2023**

## ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU

14 JUIN 2023

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2023.
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus.
3. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois à temps complet et à temps non complet.
4. **EDUCATION** - Subventions aux projets spécifiques des écoles primaires de la ville.
5. **EDUCATION** - Nouveau Règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires.
6. **JEUNESSE** - Tarification Entrée Goussainville Plage - Parc Delaune.
7. **CULTURE** - Conservatoire - Signature d'une convention Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) - Ecole Langevin.
8. **SPORTS** - Convention mise à disposition des installations sportives.
9. **SPORTS** - Adhésion annuelle de la Ville à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport).
10. **SANTÉ** - Convention de partenariat 2023-2025 concernant la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).
11. **SIGEIF** - Adhésion au SIGEIF de la commune de Bures-sur-Yvette.
12. **FINANCES** - Dépenses affectées à l'article 6232 - Fêtes et cérémonies.
13. **FINANCES** - Extension d'un emprunt du bailleur ERIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dont la commune est garant.
14. **TRAVAUX - FINANCES** - Requalification du Plateau Jean Moulin en une plaine de sports et de loisirs - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du plan « 5.000 terrains de sport ».
15. **TRAVAUX - FINANCES** - Rénovation et modernisation de l'éclairage public de la Commune - Demande de subventions au titre du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans le territoire.
16. **ENVIRONNEMENT - FINANCES** - Demande de subventions dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Retour de la Nature en Ville » pour les études dans les secteurs place de la Charmeuse et de la Gare des Noues ainsi que le programme « 1 arbre, 1 jour ».
17. **VIE ASSOCIATIVE** - Tarification de la location de la salle polyvalente de la Maison pour Tous aux particuliers.
18. **POLITIQUE DE LA VILLE** - Rapport d'utilisation en 2019, 2020, 2021 et 2022 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF).
19. **POLITIQUE DE LA VILLE** - 2<sup>ème</sup> Programmation Contrat de Ville 2023 – Subventions Municipales.
20. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** - Modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité - Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.
21. **URBANISME, AMENAGEMENT, HABITAT PRIVÉ** - Signature de l'avenant n° 3 à la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la Commune pour l'instruction des demandes d'autorisation préalable de mise en location (APML) pour l'année 2023.

22. **URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT** - Instauration d'un périmètre d'études sur le périmètre du centre-ville.
23. **URBANISME - AMENAGEMENT** - Majoration à 20 % de la part communale de la taxe d'aménagement sur le quartier du centre-ville.
24. **URBANISME - AMÉNAGEMENT** - Majoration à 15 % de la part communale de la taxe d'aménagement au Vieux-Pays.
25. **URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT** - Procédure de révision du Plan Local de l'Urbanisme - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
26. **URBANISME** - Acquisition amiable de la parcelle cadastré ZI 26, d'une superficie de 6 930 m<sup>2</sup>, sise à Fontenay-en-Parisis.
27. **URBANISME** - Suppression de la zone d'aménagement concertée (ZAC) dite des Demoiselles.
28. **URBANISME** - Procédure de désaffectation et de déclassement d'une parcelle du domaine publique.
29. **URBANISME** - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AV numéro 55 sise 14 rue Gérard Philippe.

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le quatorze du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 08 juin 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** M. DIALLO Sellé donne pouvoir à M. ZIGHA Abdelwahab, Mme GUENDOOUZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absents :** Mme DANET Véronique, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire informe que les votes se feront à main levée.

Madame Christiane CHEVAUCHÉ est élue secrétaire de séance.

## **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL - Rapport Indice de Pilotage Comptable - Goussainville – Exercice 2022**

La DGFIF a fait parvenir à la Ville le 30 mai 2023 le message suivant :

« Monsieur le Maire,

Levier important de la qualité comptable, l'indicateur de pilotage comptable (IPC) retrace la qualité comptable dans le secteur public local.

Cet indicateur de performance de la DGFIP, permet d'apprécier la conformité et la régularité des comptes dont la tenue est confiée aux comptables publics. Il s'agit d'un outil très utile permettant de s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la sincérité des comptes.

Son objectif est de dresser un constat sur des thématiques majeures déclinées par domaines comptables. L'IPC est valorisé au moyen d'un score établi sur 100. Ce score est calculé à partir des résultats obtenus sur différents points de contrôles comptables automatisés (CCA).

L'analyse de ces résultats permet de diagnostiquer des points forts et points faibles pour chaque budget-collectivité, de déterminer les marges de progression propres à ces derniers et de définir les actions à mettre en œuvre en partenariat avec le comptable public, qui vous fait déjà part, tout au long de l'exercice, des travaux à réaliser, afin d'améliorer cet indicateur et, par conséquent, la qualité des comptes.

Je vous prie de bien vouloir trouver, en pièce jointe à ce message, un rapport comprenant les résultats définitifs de l'IPC de la commune de Goussainville pour l'exercice clos au 31 décembre 2022. Leur analyse, permet d'identifier les points forts et les faiblesses et ainsi d'orienter les actions nécessaires à leur amélioration.

Au niveau départemental, la note IPC pour l'exercice 2022 est de 77/100. S'agissant de la commune de Goussainville, l'indicateur s'établit à 76.19/100, en nette hausse par rapport à l'exercice précédent (59.09/100).

Nous tenons à remercier vos équipes pour leur pleine implication ayant permis cette évolution positive.

Je vous laisse le soin de prendre connaissance du rapport transmis et me tiens à votre disposition pour tout complément d'information. »

#### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2023.**

**Décision n° 27 du 03 mars 2023** : Signature d'une convention avec la société REFPAC-GPAC - 59700 MARCQ EN BAROEUL, et ce, dans le cadre de la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure, pour un montant d'honoraires s'élevant à 6.500 € HT annuels. La convention est passée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 et est renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026.

**Décision n° 28 du 03 mars 2023** : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement, de type F2, d'une superficie de 39.94 m<sup>2</sup>, situé 3 rue Eugène Varlin - 95190 Goussainville. La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2023, pour une durée d'une année. La convention pourra prendre fin en cas de non-respect des dispositions mentionnées tout en respectant un délai de préavis. Le montant de la redevance mensuelle à 318,26 € TTC et d'indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge du preneur.

**Décision n° 29 du 03 mars 2023** : Acceptation du règlement d'indemnité d'un montant de 1 506,35 € en versement immédiat de SMACL ASSURANCES, au titre du vol par effraction survenu le 18 novembre 2022 de câbles électriques dans le local au Centre Technique Municipal.

**Décision n° 30 du 07 mars 2023** : Renouvellement de l'adhésion de la Ville au Conseil d'Architecture d'Urbanisme de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) - 95300 PONTOISE, sur la période de l'année 2023.

La convention d'assistance architecturale avec le CAUE 95, dont le projet est annexé à la présente, pour une cotisation annuelle de 1 375 €.

**Décision n° 31 du 08 mars 2023** : Signature d'une convention avec l'association Rambler Riders - 95190 GOUSSAINVILLE - Représentée par Monsieur Elios Sini, Président, pour une mise à disposition :

- du Parc du Château, sis rue brulée - 95190 Goussainville,
- le 11 juin 2023, à l'occasion de la fête de la moto,
- Montant de la location : Gratuit,
- Montant de la caution : 1 500 €.

**Décision n° 32 du 17 mars 2023** : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association Comité Habitat -95700 ROISSY-EN-France, pour l'année 2023. La cotisation annuelle pour la commune de Goussainville s'élève à 1 250,00 €.

**Décision n° 33 du 17 mars 2023** : Reprise de la concession figurant ci-dessous :

**P. B.**

**Emplacement : CA13**

Durée : 15 ans

Tarif : 300 euros

Date d'achat : 22/03/2022

Date d'échéance : 22 mars 2037

Durée restante : 174 mois

Montant du remboursement : 290 euros

Approbation de la procédure de rétrocession à la commune de la concession CA13, dont le titulaire Monsieur

J. N. n'a plus usage et de procéder au remboursement de la somme de 290 €, compte tenu du temps restant encore à couvrir. La concession étant vide de tout corps, la rétrocession implique de facto l'abandon des droits du titulaire sur cette concession.

**Décision n° 34 du 23 mars 2023** : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement avec Monsieur B. K., de type F4, d'une superficie de 67.28 m<sup>2</sup>, situé 3 rue Eugène Varlin – 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 2 février 2023, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse chaque année. La convention pourra prendre fin si une des deux parties entend ne pas la reconduire, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention. Le montant de la redevance mensuelle à 477.40 € TTC et d'indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge du preneur.

**Décision n° 35 du 30 mars 2023** : Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise du Val d'Oise une convention de partenariat pour l'accompagnement à la création d'une structure AVS sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Un financement à hauteur de 18 224,84 € au titre de l'année 2022, auprès de la CAF du Val d'Oise, pour la mission d'ingénierie préalable à l'élaboration du projet social de la Maison Pour Tous.

**Décision n° 36 du 30 mars 2023** : Demande auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, la subvention 2023 d'un montant de 12 000 euros dans le cadre des aides à la structuration des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.

**Décision n° 37 du 30 mars 2023** : Signature de la convention de séjour avec l'association Visas Loisirs - 38000 GRENOBLE, relative à l'hébergement en pension complète au centre Azur de Sanary Sur Mer (VAR), pour 7 jeunes et 2 animateurs du 13 au 19 août 2023, pour un montant de 3 979 € TTC.

**Décision n° 38 du 30 mars 2023** : Désignation de Maître Gwendoline PAUL - 35000 RENNES - pour assurer la défense de la commune dans le cadre de la préemption Boulevard Salengro (SCI 4 Vents).

**Décision n° 39 du 30 mars 2023** : Désignation de Maître Gwendoline PAUL - 35000 RENNES - pour assurer la défense de la commune dans le cadre du contentieux opposant Mme G. à la ville de Goussainville.

**Décision n° 40 du 13 avril 2023** : Signature du contrat proposé par l'association Le Théâtre de la Toupine - 74501 EVIAN CEDEX, pour 1 représentation du spectacle « CABANE DE JARDIN » :

- Le samedi 24 juin 2023 de 14h à 18h,
- Au parc du vieux pays,
- Pour un montant de 2 202,63 € TTC (frais de déplacements et frais de repas au tarif SYNDEAC inclus).

**Décision n° 41 du 13 avril 2023** : Signature de l'avenant relatif à une annulation de représentation du Mercredi 11 mai 2023, initialement prévu à 9h. La prise en charge du montant du coût de cession et des frais annexes et techniques proposé par la Compagnie Entre eux deux rives passe donc de 8 954,84 € TTC à 8 532,84 € TTC.

**Décision n° 42 du 13 avril 2023** : Acceptation des règlements d'indemnité d'un montant de 1 650,39 € et de 416,80 € de SMACL ASSURANCES au titre des bris de glace survenus au Club House de Tennis en fin d'année 2022 et entre le 18 et 27/02/2023

**Décision n° 43 du 19 avril 2023** : Signature du contrat proposé par l'association *A qui le Tour* - 95440 Ecouen pour 1 représentation du spectacle « **KOG** » :

- le samedi 24 juin 2023 à 21h, au parc du Vieux Pays, place Hyacinthe Drujon, pour la fête du Vieux Pays, pour la fête du Vieux Pays,
- pour un montant global et forfaitaire de 5 706 € TTC.
- un acompte de 2 853 € sera versé à l'association *A Qui Le Tour*, à la signature du contrat.

**Décision n° 44 du 24 avril 2023** : Signature du contrat de cession proposé par la Compagnie TOF THÉÂTRE - 1470 GENAPPE - BELGIQUE, pour 2 représentations du spectacle « ÉCHAPPÉE VIEILLE » + DJ Set, qui se dérouleront le samedi 24 juin 2023 à 15h et à 18h, au parc du vieux pays, pour un montant de 2000 € TTC.

Signature de l'avenant n° 1 au contrat de cession de la Compagnie TOF THÉÂTRE, relatif à la prise en charge des repas de l'équipe (6 repas) et aux frais de transport à hauteur de 635,60 €.

**Décision n° 45 du 24 avril 2023** : Signature du contrat proposé par la Compagnie THÉÂTRE MAGNÉTIQUE - 1190 BRUXELLES - BELGIQUE, pour 2 représentations du spectacle « ET LES 7 NAINS » :

- Le samedi 24 juin 2023 à 14h et à 16h,
- Au parc du vieux pays,
- Pour un montant de 2.177 € TTC.
- 

**Décision n° 46 du 24 avril 2023** : Signature de l'avenant n° 1 au contrat de cession proposé par la Compagnie MADANI - 78520 LIMAY, relatif au report du spectacle « INCANDESCENCES », initialement prévu le 21 avril 2023, au 8 décembre 2023 à 20h00, à l'Espace Sarah Bernhardt.

**Décision n° 47 du 24 avril 2023** : Signature de l'avenant n° 2 au contrat de cession proposé par la COMPAGNIE ENTRE EUX DEUX RIVES - 03300 CUSSET, relatif à la rectification des frais de repas, suite à l'annulation d'une représentation initialement prévue le Mercredi 10 mai 2023 à 9h.

La Ville accueillera donc le spectacle « BOOM » :

- Le Mercredi 10 mai 2023 : 2 représentations scolaires à 10h15 et 15h,
- Le Jeudi 11 mai 2023 : 3 représentations scolaires à 9h, 10h15 et 14h,
- Le Vendredi 12 mai 2023 : 3 représentations scolaires à 9h, 10h15 et 14h,
- Le Samedi 13 mai 2023 : 1 représentation tout public à 11h,
- Pour un montant total de 8.029,80 € HT, soit 8.471,44 € TTC.

**Décision n° 48 du 24 avril 2023** : Demande auprès de Monsieur Le Préfet du Val d'Oise et auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, des subventions les plus élevées possibles en adéquation avec des travaux d'extension, de réhabilitation et de remises aux normes dans les groupes scolaires goussainvillois.

**Décision n° 49 du 24 avril 2023** : Demande d'aides financières au titre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 auprès de Monsieur Le Préfet du Val d'Oise, pour la requalification du boulevard Paul Vaillant Couturier (Nord-Est), continuité des mobilités douces et création d'un barreau routier entre Goussainville et la Francilienne.

**Décision n° 50 du 26 avril 2023** : Signature de l'avenant n° 22 au traité d'exploitation des marchés d'approvisionnement avec la Société LES FILS DE MADAME GERAUD - siège social sis 27 boulevard de la République - 93190 LIVRY-GARGAN, relatif au rôle du concessionnaire en vue du respect du principe d'égalité des usagers devant le service public et des principes de neutralité et de la laïcité du service public édicté par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021.

**Décision n° 51 du 26 avril 2023** : Désignation de Maître Gwendoline PAUL - 35000 RENNES - pour assurer la défense de la commune dans le cadre de la préemption du 1 rue du Président Roosevelt (Affaire Z.).

**Décision n° 52 du 28 avril 2023** : Signature d'une convention avec le Docteur Sakina AFREJ - 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition, à titre gracieux, du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, du matériel suivant :

- 1 lit médical d'examen,
- 1 chariot médical,

étant entendu que la convention pourra être prorogée pour une période similaire.

**Décision n° 53 du 28 avril 2023** : Signature contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec La 37<sup>e</sup> Chambre, Association Loi 1901 - 44100 NANTES, pour :

- Une représentation du spectacle de Sylvain Gagnier « Va, cours, vole ! », pour les 0-3 ans,
- Le vendredi 30 juin 2023 à 10h,
- Lieu : Salle Michel Colucci - 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 480 € TTC (non assujetti à la TVA), auquel s'ajouteront les frais de déplacement de 28,75 €.

**Décision n° 54 du 28 avril 2023** : Délégation du droit de préemption au profit de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour le bien sis 6 voie Rosière à Goussainville – parcelles cadastrées section BD numéro 24, 25 et 26, n° DIA 95280 23 00028.

**Décision n° 55 du 28 avril 2023** : Délégation du droit de préemption au profit de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (Epfif) pour le bien sis 15 route de Roissy à Goussainville - parcelle cadastrée section BD numéro 27, n° DIA 95280 23 00029.

**Décision n° 56 du 03 mai 2023** : Signature d'un contrat avec l'Association Imperial Kikiristan - 71250 CLUNY, pour 2 représentations du spectacle « FANTAISIES KIKIRISTANAISES » :

- Le samedi 24 juin 2023 à 17h et à 20h,
- Au parc du Vieux Pays,
- Pour un montant total de 3 692.00 € TTC.

**Décision n° 57 du 09 mai 2023** : Signature d'un contrat proposé avec l'Association K - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, pour 1 représentation de chaque spectacle « LE TRAMPO PHOTO » et « PAYSAGE INTERIEUR #2 ECCE HOMO, SPECTACLE EN CARAVANE » :

- Le samedi 24 juin 2023 de 14h à 18h (pour les deux),
- Au parc du vieux pays,
- Pour un montant de 4450,00 € TTC.

**Décision n° 58 du 11 mai 2023** : Signature de la convention d'accueil avec l'ODCVL - relative à l'hébergement en pension complète au centre du Manoir d'Argueil (76), dans le cadre des activités proposées par le Service Jeunesse autour de l'accompagnement à la scolarité et notamment les séances de révisions du brevet des collèges, un week end révisions est proposé pour les jeunes de 3<sup>ème</sup> inscrits au CLAS :

- pour 15 jeunes et 3 animateurs,
- du 23 au 25 juin 2023,
- pour un montant de 1 984.80 € TTC.

**Décision n° 59 du 15 mai 2023** : Signature du contrat proposé par la Compagnie L'œil du baobab - 92700 Colombes, pour 1 représentation du spectacle « L'AUTO STUDIO » :

- Le samedi 24 juin 2023 à 14h30 à 17h30,
- Au parc du vieux pays,
- Pour un montant de 3 860,00 € TTC.

**Décision n° 60 du 19 mai 2023** : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation, à titre précaire, avec Madame L. E., d'un appartement de type F3, situé au 2ème étage - d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, 137 Boulevard Paul Vaillant Couturier – 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet à compter du 03 juin 2023, pour une durée d'une année, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 436.68 € TTC. à compter du 03 juin 2023 et que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge du preneur.

**Décision n° 61 du 19 mai 2023** : Signature d'une convention d'occupation et utilisation avec Madame S. C., d'une maison d'habitation de type F3, d'une superficie de 54.48 m<sup>2</sup>, sise 3 rue Victor Basch – 95190 Goussainville.

La date effective d'occupation du logement est fixée au 16 mai 2023, pour une durée d'une année, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle à 542.47 € TTC. à compter du 16 mai 2023 et d'indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge du preneur.

**Décision n° 62 du 19 mai 2023** : Signature du contrat de prestation avec SAS DAC PROD - 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE, relative à la production d'un concert de 60 minutes de l'artiste « LARTISTE », au Parc Delaune, le 8 juillet 2023, dans le cadre de l'ouverture de Goussainville Plage 2023, pour un montant total de 25.200 € TTC.

**Décision n° 63 du 19 mai 2023** : Désignation du Cabinet PMH et ASSOCIES - 95301 Cergy Pontoise - dans le cadre d'un contentieux lié à une occupation sans droit ni titre, concernant l'affaire COMMUNE DE GOUSSAINVILLE / K.

**Décision n° 64 du 24 mai 2023** : Désignation du Cabinet PMH et ASSOCIES - 95301 Cergy Pontoise - dans le cadre d'un contentieux lié à une action en expulsion, concernant l'affaire COMMUNE DE GOUSSAINVILLE / G.

**Décision n° 65 du 24 mai 2023** : Désignation le Cabinet PMH et ASSOCIES - domicilié - CS 70016 - 95301 Cergy Pontoise - dans le cadre d'un contentieux lié à une action en expulsion domaine privé, concernant l'affaire COMMUNE DE GOUSSAINVILLE / boulevard du Général de Gaulle (ROMS).

**Décision n° 66 du 24 mai 2023** : Signature d'une convention avec la Fédération Française Kick Boxing Muay Thaï - 93170 Bagnolet - Représentée par Monsieur Nadir ALLOUACHE, Président, pour la mise à disposition des locaux suivants :

- le gymnase Pierre de Coubertin 1 Rue Jacques Anquetil 95190 Goussainville, du 2 au 4 juin 2023 à l'occasion de leur « Coupe de France LOW KICK »),
- montant de la location : 1500 €,
- montant de la caution : 1500 €.

**Décision n° 67 du 30 mai 2023** : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise d'un montant de 16 000 euros, dans le cadre de l'appel à projets 2023, Spectacle vivant - lieux de diffusion à rayonnement local - Année scolaire 2023/2024.

**Décision n° 68 du 31 mai 2023** : Signature de la convention avec Groupe SOS Jeunesse - Maison d'Enfant AROBASE - 95190 GOUSSAINVILLE, pour une mise à disposition, à titre exceptionnel et gratuit, de la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt, pour une journée d'étude clinique visant à valoriser les missions et engagements des professionnels des établissements du Groupe SOS Jeunesse en matière d'hébergement d'enfants de 3 à 21 ans en Protection de l'Enfance : le mardi 13 juin 2023 de 8h30 à 17h30.

**Décision n° 69 du 12 mai 2023** : Signature accord-cadre pour la réalisation de travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration et de rénovation des bâtiments et espaces communaux de Goussainville. Attribution des lots 6 à 8 - Services Techniques. Les accords-cadres sont conclus pour une période d'un an reconductible trois fois pour une durée d'un an, soit 4 ans au total.

LOTS	DESIGNATION	Montant HT Annuel	Désignation
6N	PEINTURE – SOLS SOUPLES Nord	Pas de minimum Maximum 400 000 € HT	<b>Entreprise STAP</b> 93120 LA COURNEUVE
6S	PEINTURE – SOLS SOUPLES Sud	Pas de minimum Maximum 400 000 € HT	<b>Entreprise MONTI CLAUDE ET FILS</b> 95300 ENNERY

7N	PLOMBERIE CVC Nord	Pas de minimum Maximum 400 000 € HT	<b>Entreprise EGR</b> 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
7S	PLOMBERIE CVC Sud	Pas de minimum Maximum 400 000 € HT	<b>Entreprise EDELWEISS TECHNOLOGY</b> 95300 PONTOISE
8N	ELECTRICITE Nord	Pas de minimum Maximum 400 000 € HT	<b>Entreprise IREM</b> 93600 AULNAY SOUS BOIS
8S	ELECTRICITE Sud	Pas de minimum Maximum 400 000 € HT	<b>Entreprise PRUNEVIEILLE</b> 93200 SAINT-DENIS

## **2. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élus local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, à codifier à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l' élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité »,
- poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel »,
- veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts »,
- ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins », etc...

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 04 juillet 2020 et une copie a été remise individuellement à chaque élu. Une version actualisée vous est jointe.

Un référent déontologue pour les élus doit être désigné avant le 1er juin 2023. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l' élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences :

- Monsieur Philippe TISSIER, juriste, est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,
- Madame Karine LEGOUHIR, juriste, est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans.

Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner au titre de référents déontologues des élus : Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission selon les modalités jointes à la convocation.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

**3. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois à temps complet et à temps non complet.**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'emplois permanents doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférentes à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissement peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de renforcer certains services au regard des normes de sécurité, des départs de la collectivité (mutation, démission, retraite) ou d'agents durablement absents, il est proposé de créer les postes suivants :

- La désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire pour les collectivités territoriales, il convient de créer un poste de **Délégué à la protection des données**, à temps complet.
- Afin d'assurer un soutien administratif quotidien à la responsable Action scolaire, il convient de créer le poste d'**Agent administratif Action scolaire**, à temps complet.
- Dans le cadre de la mise en place d'une gestion efficiente des ressources au service du projet organisationnel collectif, en termes de suivi, de maîtrise de la dépense publique ainsi que le suivi et l'optimisation des recettes, il convient de créer un poste de **Contrôleur de gestion**, à temps complet.
- Afin de mettre en concordance les postes de technicien informatique support et services avec les grades, il convient de modifier le grade de référence des postes de **technicien support et services**.

- Dans le cadre de la mise en place des dispositifs CHAM (cours à horaires aménagés) et Découvertes et Emancipation Musicale pour la rentrée 2023/2024, il convient de modifier les postes de professeur du conservatoire, de la manière suivante :
  - **Professeur d'Alto**, à temps non complet 13h00
  - **Professeur de Basse et Contrebasse électrique**, à temps non complet 7h00
  - **Professeur de Flute traversière**, à temps non complet 11h00
  - **Professeur de Trompette**, à temps non complet 7h00
  - **Professeur de Cor**, à temps non complet 5h00
  - **Professeur de Violoncelle**, à temps non complet 4h00

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
CREATION			
Délégué à la protection des données	Attaché territorial	TC	1
Agent administratif Action Scolaire	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1
Contrôleur de gestion	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe, Attaché territorial	TC	1
MODIFICATION			
Technicien support et services	Technicien territorial	TC	2
Professeur d'Alto	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13h00	1
Professeur de Contrebasse et basse électrique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7h00	1
Professeur de flute traversière	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11h00	1
Professeur de trompette	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	7h00	1
Professeur de Cor	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5h00	1
Professeur de Violoncelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	4h00	1

Au regard de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

#### QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE souhaite avoir des précisions sur les créations de poste.

Madame CHEVAUCHÉ précise que le poste de Délégué à la protection des données a été créé, afin de sécuriser les données de la collectivité. Concernant le poste d'agent administratif action scolaire, elle explique que cet emploi permettra d'assister la responsable, et le poste de Contrôleur de gestion a pour vocation de maîtriser la dépense publique, le suivi de l'optimisation des recettes, ainsi que la gestion de la masse salariale.

Monsieur le Maire informe qu'il ne s'agit pas de recrutement mais de création de postes occupés par des agents en interne. Aussi, il souligne que des agents sont en situation de reclassement suite aux recommandations du médecin du travail et doivent changer de poste en raison de leurs restrictions médicales. Il explique les particularités entre la création de poste et le recrutement.

Monsieur GAILLANNE demande si ces créations de poste sont bien actées, dans le cadre de la réorganisation des services.

Monsieur le Maire confirme que suite, à une redéfinition des services, des réorganisations sont bien effectuées. Il indique également que la Chambre Régionale des Comptes préconise que les villes de plus de 15 000 habitants doivent recruter un contrôleur de gestion. A cet effet, il informe qu'un agent en interne dispose des compétences requises et a donc été placé sur ce poste, qui sera présenté par le Comité Social Territorial aux syndicats.

Monsieur GAILLANNE propose d'ajouter aux rapports envoyés pour le conseil municipal des précisions sur chaque poste, en indiquant s'il s'agit de réorganisation de service ou de nouvelles embauches.

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **4. EDUCATION - Subventions aux projets spécifiques des écoles primaires de la ville.**

##### **Rapporteur : Monsieur Ali BOUAZIZI**

Chaque année, des subventions sont attribuées aux écoles de la commune afin de leur permettre de régler des dépenses dans le cadre de projets spécifiques. Le montant de l'enveloppe prévisionnelle pour l'année 2023 s'élève à 13 500€.

La commission d'attribution des subventions s'est tenue le jeudi 6 avril, présidée par Monsieur Bouazizi, Adjoint au Maire délégué à l'Education et à l'Enfance. Elle réunissait Madame Baudalet, conseillère municipale déléguée à la Petite-Enfance, le pôle scolaire et la Direction de l'Éducation.

## Détail des projets spécifiques présentés :

### Ecole Paul Langevin :

#### *Amélioration du cadre de vie des enfants et aménagement des espaces de récréation :*

Ce projet a pour but de créer des liens entre les temps scolaires et périscolaires, ainsi la subvention servira à l'achat de deux tables de ping-pong. De plus, un lien avec les Jeux Olympiques 2024 sera promu par les équipes encadrantes.

### Ecole Jean Moulin :

#### *Classes flexibles :*

Ce projet mené par deux enseignantes est mis en place dans quatre classes de CE1 et nécessite un aménagement matériel et pédagogique afin d'augmenter le niveau de concentration, repenser l'apprentissage, le lâcher prise...

### Ecole Germaine Vié : (2 projets)

#### *Le jardin :*

Par la mise en place d'ateliers de jardinage, l'école propose de sensibiliser les enfants à l'environnement, de prendre conscience du temps qui passe à travers l'évolution végétale et de développer le sens de l'observation. Ce projet permettra ainsi à quatre classes de comprendre dans quel cadre se situe le jardin.

#### *Favoriser l'accès à la lecture et la littérature en autonomie :*

Ce projet propose de faire découvrir l'outil « BOUKINO » afin de favoriser l'écoute des histoires et de développer le vocabulaire des enfants. Cet outil vise notamment à aider les enfants allophones et les enfants porteurs de handicap.

### Ecole Jules Ferry :

#### *L'écho peint du potager :*

Ce projet propose aux enfants de réaliser une fresque en utilisant plusieurs techniques plastiques. Cette fresque symbolisera les valeurs communes du partage, du respect de la nature et de l'environnement. Des visites de jardins ou musées autour du thème sont organisées ainsi que des sorties à la médiathèque pour l'emprunt de livres thématiques.

### Ecole Paul Eluard :

#### *Séjour à la ferme d'Ecancourt :*

Quatre enseignantes organisent un séjour de deux jours et une nuit à la ferme d'Ecancourt afin de permettre aux 38 élèves de CP et CE1 de découvrir le monde animal et végétal en lien avec les programmes officiels.

## La programmation se présente comme suit :

ECOLES	PROJETS	Subvention
Paul Langevin	Amélioration du cadre de vie et espaces de récréation	3 000 €
Jean Moulin	Classes flexibles	4 628.44 €
Germaine Vié	Le jardin	2 090 €
Germaine Vié	Favoriser l'accès à la lecture et la littérature en autonomie	2 071.76 €
Jules Ferry	L'écho peint du potager	400 €
Paul Eluard	Séjour à la ferme d'Ecancourt	1 000 €
	Total	13 190.20 €

**Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement de ces subventions d'un montant total de 13.190,20 €.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

**5. EDUCATION - Nouveau Règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires.**

**Rapporteur : Monsieur Ali BOUAZIZI**

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la ville de Goussainville accueille les enfants de la commune sur les temps périscolaires (jours scolaires) et extrascolaires (mercredi et vacances scolaires). Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

Compte tenu du fort taux de fréquentation de ces différents temps et de la nécessité d'actualiser le Règlement intérieur en cours, il semble nécessaire de proposer un nouveau Règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires.

De plus, la ville souhaite simplifier les modalités d'inscription à ces différentes activités (matin, soir, mercredi et vacances) et s'engage à clarifier les conditions de mise en œuvre de ces différents temps.

Ainsi, il est proposé par ce nouveau Règlement intérieur de clarifier les règles de fonctionnement en les uniformisant sur tous les temps et de tenir compte de l'évolution des services.

Il est aussi proposé de simplifier les démarches des familles en leur donnant une plus grande accessibilité via l'Espace citoyens.

L'inscription aux services municipaux vaut acceptation du Règlement intérieur et du respect du principe de laïcité observé dans le fonctionnement des services publics. Il sera applicable à compter du 1er septembre 2023.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires qui entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2023, opposable aux familles utilisant les services périscolaires et extrascolaires, à la convocation.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- d'abroger, à compter du 1er septembre 2023, tous autres règlements intérieurs portant sur les temps périscolaires et extrascolaires antérieurs à la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**6. JEUNESSE - Tarification Entrée Goussainville Plage - Parc Delaune.**

**Rapporteur : Mme Sonia YEMBOU**

La ville de Goussainville a décidé de renouveler l'opération Goussainville Plage au Parc Delaune, qui, après s'être transformé en « village de Noël », revêtira à nouveau le costume de « club de vacances » pour la joie et le plaisir de tous les goussainvillois.

**Goussainville Plage aura lieu du 08 juillet 2023 au 12 août 2023, soit 5 semaines consécutives, du mardi au dimanche de 13h30 à 19h30.**

C'est un engagement fort de la municipalité que de proposer durant l'été cet espace de qualité aux habitants.

Ainsi les estivants pourront se retrouver avec plaisir en famille ou entre amis et profiter des activités aquatiques et sportives, des ateliers, jeux et tournois, restauration, spectacle pour enfants et beaucoup d'autres activités pour un été à Goussainville des plus dynamiques.

Il est donc proposé de fixer le tarif d'entrée à Goussainville plage à un euro (1€) par jour et par personne avec une application de la gratuité pour tous les enfants de moins de 12 ans

Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ainsi que la tranquillité, l'accès au site de Goussainville Plage est conditionné par le respect des dispositions du règlement intérieur fixé par arrêté du Maire.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver et de fixer de la façon suivante le tarif d'entrée au site « Goussainville Plage » situé au Parc Delaune :**

- 1 € par jour et par personne,
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés.

#### **QUESTIONS :**

Monsieur LAVILLE demande pour quelles raisons le Parc Delaune sera fermé au public les matins.

Madame YEMBOU précise que des activités seront proposées le matin pour les accueils de loisirs et les agents de la commune, c'est la raison pour laquelle le grand public n'aura pas accès au Parc le matin durant l'opération Goussainville Plage.

Monsieur LAVILLE souhaite savoir si les joggeurs du matin qui passent par le Parc Delaune pourront toujours y accéder.

Madame YEMBOU l'informe que le Parc Delaune sera réservé exclusivement du matin au soir par l'évènement Goussainville Plage.

Monsieur le Maire précise que la piste d'athlétisme à Baquet sera ouverte aux goussainvillois souhaitant pratiquer leur sport. Il fait savoir que Goussainville Plage se déroulera au Parc Delaune car c'est un site sécurisé permettant via la vidéosurveillance d'assurer la tranquillité et l'ordre public durant cette manifestation. Aussi, il informe avoir participé en décembre à l'ouverture du site au Mesnil Amelot (patinoire, piscine) et que la fréquentation représentait la moitié des entrées réalisées lors de l'ouverture de la patinoire à Goussainville. Il reconnaît que les goussainvillois et les familles se retrouvent dans ces évènements.

Arrivée de Monsieur CHAMAKHI, Adjoint au Maire, à 19h23.

**VOTE : UNANIMITÉ**

7. **CULTURE - Conservatoire - Signature d'une convention Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) - Ecole Langevin.**

**Rapporteur : Mme Sonia YEMBOU**

La ville de Goussainville et l'école élémentaire Paul Langevin, ont décidé de s'associer pour créer une Classe à Horaires Aménagés Musique.

Depuis deux ans, les actions de préfiguration de la CHAM qui ont eu lieu à l'école, ont d'ores et déjà permis à plusieurs familles de franchir les portes du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) pour s'y inscrire. Animée par la volonté affichée d'offrir un parcours d'excellence à des élèves en quartier prioritaire, il est décidé de créer une Classe à Horaires Aménagés Musique à dominante instrumentale cordes et vents en septembre 2023 et de donner corps d'une façon formelle, reconnue et labellisée, à ce qui relevait jusqu'à présent de l'expérimentation positive. Ce choix d'orienter la CHAM sur les cordes frottées et les vents permettra à terme de renouveler et de réorienter les dominantes musicales choisies par les élèves du conservatoire, favorisant ainsi la diversité et les pratiques orchestrales collectives.

Les Classes à Horaires Aménagés Musique ont pour objet de favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement artistique et culturel des élèves qui participent au dispositif. Elles permettent aux enfants de développer des compétences musicales, bénéfiques dans leur parcours scolaire et personnel.

Les élèves de l'école Paul Langevin bénéficient d'une sensibilisation musicale en classe de CP et CE 1, ce qui leur permet de demander leur admission en classe CHAM en ayant connaissance du dispositif.

Les demandes d'admission dans les classes CHAM sont soumises pour examen à une commission. La commission, sous la présidence de l'Inspecteur Académique – Directeur adjoint des services de l'éducation nationale (IADASEN) du Val-d'Oise ou de son représentant comprend : Monsieur le Maire ou son représentant, le directeur du Conservatoire, le directeur de l'éducation de la ville de Goussainville, la directrice de l'école élémentaire Paul Langevin de Goussainville, la conseillère pédagogique en éducation musicale (CPEM), un enseignant artistique du CRC, un représentant des parents d'élèves.

Chaque classe CHAM peut accueillir un maximum de 28 élèves.

En 2023/2024 seront créées deux classes CHAM : une classe CE2 et une classe CM1.

En 2024 /2025 une classe CHAM CM2 viendra s'ajouter au CHAM CE2 et CM1 pour que le cursus soit complet.

Les élèves s'engagent à participer à l'ensemble du dispositif sur trois ans. Conformément aux règles qui s'appliquent au sein des CHAM. Ils bénéficient de 3h30 de pratique musicale hebdomadaire sur le temps scolaire, répartie en cours individuels, cours collectifs et formation musicale.

Les élèves admis en CHAM s'inscrivent au CRC, conformément aux textes en vigueur. Ils sont dispensés de frais d'inscription.

**Madame YEMBOU ajoute que cet engagement était dans le programme de la municipalité. Elle précise que Goussainville est la deuxième ville après Cergy à mettre en place le dispositif de la classe CHAM, ce qui est une vraie chance pour les élèves de l'école élémentaire Paul Langevin. Elle déclare que des parents n'ont pas connaissance de l'existence du Conservatoire, et que certains élèves n'auraient jamais pu avoir accès à un instrument de musique. Elle souligne donc l'importance de ce dispositif.**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'école élémentaire Paul Langevin, précisant les modalités de mise en place des Classes à Horaires Aménagés, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.**

#### **QUESTIONS :**

**Monsieur SRIKANTHARAJAH déclare que c'est un excellent projet et demande si les inscriptions aux classes CHAM sont exclusivement réservées aux élèves de Paul Langevin.**

Madame YEMBOU confirme qu'il s'agit d'une expérimentation durant 3 ans au sein de l'école Paul Langevin et si la collectivité le peut, elle pourra étendre ce dispositif auprès d'autres écoles.

Monsieur SRIKANTHARAJAH souhaite savoir si un élève, du fait de sa domiciliation, pourrait à titre dérogatoire participer ou intégrer la classe CHAM.

Madame YEMBOU indique que la dérogation n'est pas l'objectif de ce dispositif.

Monsieur BOUAZIZI explique le rôle et la tenue des commissions. Cette expérimentation continuera à être déployée sur l'école Paul Langevin via CHAM. Il existe deux commissions, celle de la dérogation et celle concernant l'attribution des places en classe CHAM. Ces commissions sont composées des parents d'élèves, de directeurs, de conseillers pédagogiques et les critères d'attribution sont mises en place par ces commissions, le but étant de suivre les groupes d'élèves tout au long de leur parcours CHAM.

Madame YEMBOU informe que les inscriptions au Conservatoire restent ouvertes jusqu'en septembre.

Monsieur le Maire déclare que la Directrice de l'école Paul Langevin a été très impliquée et active dans ce dispositif. Il salue son travail sur la mise en place de la classe CHAM. Il insiste sur le travail commun entre les directeurs d'école, la politique de la ville, les élus, les services. Les quelques cours via le dispositif CHAM ont suscité des vocations auprès des élèves qui se sont inscrits au Conservatoire.

Madame YEMBOU précise que prochainement une classe DANSE sera mise en place au sein de l'école Germaine Vié.

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **8. SPORTS - Convention mise à disposition des installations sportives.**

**Rapporteur : M. Abdelhalim BOUGHALEB**

Dans le cadre de sa politique sportive et de la mise à disposition de ses équipements, la ville de Goussainville est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles, qu'elle entretient avec ses groupements d'utilisateurs, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

En effet, les pratiques sportives évoluent et la législation s'est renforcée quant à l'application des dispositifs normatifs et sécuritaires. De plus, cette refonte est rendue d'autant plus nécessaire que la collectivité met en place de nouveaux modes de gestion de ses structures favorisant, par là-même, l'extension du conventionnement et la responsabilisation plus accrue des utilisateurs.

Cette redéfinition du cadre juridique régira les relations entre notre collectivité et l'ensemble des groupements d'utilisateurs.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention annuelle de mise à disposition des installations sportives,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir.

**QUESTIONS :**

Monsieur LAVILLE demande si toutes les associations sont mises sur un pied d'égalité pour l'attribution des locaux.

Monsieur BOUGHALEB explique qu'une commission se tiendra afin de fixer les attributions, pour la saison 2023/2024.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LAVILLE de préciser sa question.

Monsieur LAVILLE souhaite savoir si les associations ont la possibilité de se positionner sur le même créneau.

Monsieur le Maire déclare que toute association doit communiquer un rapport d'activité. Il précise qu'un partenariat doit être engagé entre les associations et les politiques sportives, culturelles, éducatives de la collectivité.

Il donne la définition du rôle d'une association « *c'est un service public indirect subventionné par des fonds publics et donc rendre un service public* ».

Il souligne que certaines associations sont actives et apportent un réel partenariat avec les services de la ville, alors que d'autres ne jouent pas le jeu au regard de leur rapport d'activité.

Il signale que l'octroi des subventions et des créneaux sont définis en fonction des critères d'attribution. Il rappelle que, lors du précédent mandat, des personnes ont créé des associations, en demandant aux services municipaux des créneaux et une subvention, alors que leur activité était déjà représentée sur le territoire. Il précise que les créneaux et les subventions sont octroyés au regard de critères clairs et transparents.

D'une part, il énonce que les assemblées générales doivent être tenues, les comptes approuvés et transmis aux différents partenaires (communes, préfectures, ...). Les associations doivent être en capacité de transmettre les documents demandés par la collectivité, si ce n'est pas possible la collaboration prendra fin.

D'autre part, il annonce que si l'objet de l'association est déjà démultiplié sur la ville, il n'y aura pas d'octroi et que la volonté municipale est de travailler en partenariat.

Pour ce faire, il salue le travail des associations suivantes : Tennis, Handball, Basket, Foot, RécréAction, Ramblers, liste non exhaustive entre autres .... Ces associations sont toujours disponibles pour les actions, telles que Octobre Rose, l'Olympisme, la semaine de l'inclusion, la semaine du Numérique, la semaine de l'égalité femmes/hommes. Le but étant de tisser un partenariat avec les associations, dans un souci d'un rendu de service public indirect à destination des gossainvillois, des familles et des enfants.

Madame CEYLAN indique qu'elle a toujours reçu les associations ainsi que les nouvelles associations, dans le cadre de leur projet.

VOTE : UNANIMITÉ

9. SPORTS - Adhésion annuelle de la Ville à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport).

Rapporteur : M. Abdelhalim BOUGHALEB

L'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) a pour but d'aider et de promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'association sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national,
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice,
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives,
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et de négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale,

**Compte tenu de son engagement dans une politique sportive forte et dynamique, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver :**

- **l'adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport,**
- **le versement de la cotisation annuelle de 488 € par an (pour les villes de 20 000 à 49 999 habitants),**
- **la signature de tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **10. SANTÉ - Convention de partenariat 2023-2025 concernant la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)**

**Rapporteur : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ**

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France a lancé un appel à projet pour le financement de postes de coordinateurs de Conseils Locaux en Santé Mentale (CLSM). Afin de répondre aux besoins identifiés et de mieux structurer le partenariat entre les acteurs du soin, du social, du médico-social, de l'éducation et du logement, les personnes concernées et leurs proches, les villes de Goussainville, Sarcelles, le CCAS de Villiers-le-Bel et le Centre Hospitalier de Gonesse ont soumis un projet qui a été retenu. En conséquence, l'ARS IDF a délégué pour trois ans (2023-2025) au Centre Hospitalier de Gonesse une enveloppe de 79 200 € pour le financement d'un poste de coordonnateur de CLSM.

La convention ci-jointe, rédigée en partenariat avec l'ARS, définit la composition du CLSM, les missions du coordinateur du CLSM, ainsi que les dispositions financières liées au poste de ce dernier.

A noter : la ville de Garges-lès-Gonesse, partie prenante du précédent CLSM, ne souhaitant pas renouveler sa participation, les contributions financières des protagonistes ont été réparties ainsi : les villes de Goussainville, Sarcelles et le CCAS de Villiers-le-Bel verseront chacune 8 000 € pour l'année 2023, l'ARS prenant en charge le différentiel. La contribution de chacune des villes sera portée à 8 800 € pour les années 2024 et 2025.

Les délibérations des villes de Sarcelles et Villiers-le-Bel ont eu lieu respectivement les 22 et 30 mai 2023.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat 2023-2025 relative à la mise en place d'un Conseil Local de Santé.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

**11. SIGEIF - Adhésion au SIGEIF de la commune de Bures-sur-Yvette.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par courrier en date du 24 janvier 2023 , la commune de Bures-sur-Yvette (91) a fait part au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de son intention d'y adhérer au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Le comité du SIGEIF a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération du 06 février 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, la délibération du SIGEIF a été notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, par courrier en date du 28 avril 2023, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune Bures-sur-Yvette (91).**

**VOTE : UNANIMITÉ**

**12. FINANCES - Dépenses affectées à l'article 6232 - Fêtes et cérémonies.**

**Rapporteur : M. Pierre RECCO**

**Le caractère rigoureux et draconien du comptable de Garges, qui dans la perspective du changement de comptabilité pour le passage de la M14 à la M57, exige que les données soient davantage rigoureuses et claires. Le Trésorier de Garges a demandé à ce que toutes les collectivités regroupent dans ce chapitre 6232 Fêtes et cérémonies, les mêmes éléments et contenus pour ces dépenses de fonctionnement.**

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies.

Cependant, son caractère étant imprécis, M. le trésorier principal de Garges sollicite une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article comptable et précisant leur engagement.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver d'inclure les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :**

- **D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,**

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs en retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels (barnums, sono...),
- Les frais d'annonce et de publicité, ainsi que les parutions liées aux manifestations.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**13. FINANCES - Extension d'un emprunt du bailleur ERIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dont la commune est garant.**

**Rapporteur : M. Pierre RECCO**

**HISTORIQUE**

Par deux délibérations n°97/2000 et n°98/2000 du 23 novembre 2000, le Conseil Municipal a accordé la garantie d'emprunt de la Commune, à l'emprunt de la SA d'HLM du HAINAUT contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réalisation des 214 logements « PLUS » d'un montant de 71 200 000 francs et « PLAI » pour 3 800 000 francs, en financement de la même opération.

Ce prêt était destiné à financer l'opération d'acquisition du foncier et de construction de 214 logements sociaux dans le quartier des Demoiselles à GOUSSAINVILLE.

En contrepartie de la garantie d'emprunt précédemment octroyée, SA d'HLM du HAINAUT s'était engagée à mettre à disposition de la Commune 20% des logements de l'opération, pendant toute la durée du prêt, conformément à l'article R.441-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Par délibération n°74/2007 du 21 juin 2007, le Conseil Municipal a transféré la garantie d'emprunt de la Commune accordée initialement à la SA d'HLM du HAINAUT au profit de la Société Anonyme du Val d'Oise (SAVO).

Par cession en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007, la société SAVO, devenue ERIGERE, a acquis les terrains appartenant à la SA d'HLM du HAINAUT et s'est substituée à l'emprunteur dans le cadre du contrat de prêt contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Le 3 mars 2008, une convention de transfert de prêts a été signée au bénéfice de la SAVO devenue ERIGERE.

Par délibération n° 2019-DCM-014A du 13 mars 2019, le Conseil Municipal a réitéré la garantie d'emprunt de la Commune, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par ERIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant maximum total de 4.774.673,31 € dans le cadre du financement de l'acquisition du foncier et de la construction de 214 logements sociaux dans le quartier des Demoiselles à Goussainville.

ERIGERE a de nouveau sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune.

En conséquence, la Ville est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver que :**

- 1) La commune réitère sa garantie pour le remboursement des Lignes du Prêt Réaménagées, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Lignes du Prêt Réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- 2) Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Lignes du Prêt Réaménagées référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/12/2022 est de 2,00 %.

- 3) La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Lignes du Prêt Réaménagées jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 4) Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### VOTE : UNANIMITÉ

14. **TRAVAUX - FINANCES - Requalification du Plateau Jean Moulin en une plaine de sports et de loisirs - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du plan « 5.000 terrains de sport ».**

**Rapporteur : M. Abdelhalim BOUGHALEB**

*« Dans l'objectif de promouvoir le sport, les pratiques sportives et l'exercice physique, le Gouvernement met en place plusieurs dispositifs.*

*Parmi ces dispositifs, le plan « 5 000 Terrains de Sports » d'ici 2014, le budget alloué est de 200 Millions d'euros, en plus de 50 millions supplémentaires pour les rénovations thermiques du bâti sportif.*

*Ce plan concerne plusieurs pratiques sportives (les dojos, les salles d'art martiaux, les plateaux sportifs multisports, les terrains de Basket, le Padel et les Bassins mobiles pour la Natation).*

*Notre politique sportive est ambitieuse, et au service de la population. Notre but est d'enrichir le tissu associatif, d'offrir le sport à tous, d'accroître la mixité, de développer le handisport et enfin de faire de l'inclusion sociale une priorité. Nous avons réalisé le projet du City Parc des Grandes Bornes, il est devenu une plaque tournante de la Pratique Sportive et du bon vivre entre les goussainvillois.*

*Ce projet a bénéficié d'un financement de 80%.*

*Il est tout à fait normal de continuer dans cette dynamique, et de profiter de ce plan « 5 000 terrains » lancé par le gouvernement. Nous proposons donc, la requalification du plateau sportif Jean Moulin, devenu très vétuste et qui ne répond plus aux besoins des associations, des écoles et des pratiquants de la Ville. Ce plateau va faire la liaison entre 3 quartiers de la Ville (Les Demoiselles, Buttes aux Oies et Ampère). L'enjeu écologique est aussi pris en considération, nous allons planter 110 arbres dans ce site. Ce plan nous donne l'accès aux financements intéressants. Les subventions varient à 50% à minima et 80 au maximum sur la base du coût total du projet. Nous avons mené un travail de concertation et d'échanges avec les pratiquants sur site, ainsi que le personnel de l'éducation nationale et les associations sportives de la ville. Nous avons réussi à élaborer un projet très attractif, et qui est en cours».*

À l'heure où nos modes de consommation et l'usage parfois excessif des écrans favorisent la sédentarité et ses effets délétères sur la santé, le Gouvernement veut garantir l'accès de tous, partout, à la pratique d'une activité physique et sportive quotidienne.

Le plan « 5000 terrains de sport » vise à construire 5 000 nouveaux terrains de sport en France d'ici 2024 pour un budget de 200 millions d'euros auquel s'ajouteront 50 millions supplémentaires pour la rénovation thermique du bâti sportif.

Ainsi, 1 000 dojos et salles d'arts martiaux ou de boxe, 1 000 plateaux multisports, 500 terrains de basket et autant de padel ou encore 200 bassins mobiles pour apprendre à nager aux tout petits, ont éclos en 2022 dans les quartiers, zones rurales ou carencées de l'hexagone et des territoires ultramarins.

À Goussainville, le City Parc Langevin requalifié en 2022 dans le quartier des Grandes Bornes a bénéficié de ce dispositif à hauteur de 80% de subventions.

La Commune pourra proposer des projets de construction d'équipements que l'Etat financera à minima à 50%, et jusqu'à 80% maximum du montant subventionnable.

La place du sport dans l'éducation et dans la vie de tous les enfants et de tous les adolescents est essentielle. Développer des équipements sportifs de proximité sur tout le territoire goussainvillois représente donc une étape cruciale, pour installer durablement l'activité physique dans le quotidien de tous les goussainvillois, et peut-être même faire naître chez eux de nouvelles vocations, au cœur de leur environnement proche. Grâce à ces infrastructures flexibles, à taille humaine, la Municipalité enrichit le tissu associatif sportif et fera de son ambition d'offrir du sport pour tous, une réalité.

Plus spontanée, plus multiple et variée, plus urbaine aussi, la pratique sportive a fortement évolué ces dernières années. Pour répondre aux nouveaux modes de consommation et à l'essor de disciplines émergentes que les habitants ont envie de découvrir et de pratiquer à proximité de leur domicile, ces lieux de sport doivent être repensés, dans une logique ludique, de bien-être ou de santé. Ces équipements nouveaux en termes de conception, de pratique et d'usage, innovants, attractifs et connectés peuvent réunir des publics différents - scolaires, clubs, pratique libre - et accroître la mixité. Cette réflexion est au cœur du plan massif de développement des équipements sportifs de proximité.

Forte de ce constat et au vu de l'importante implication des goussainvillois, la Municipalité souhaite programmer la requalification du plateau sportif Jean Moulin en une plaine de sports et de loisirs.

Les aménagements réalisés sur ce site de 11 430m<sup>2</sup> ont consisté essentiellement à la création d'un plateau sportif composé d'une aire de jeux pour la pratique du handball et de deux autres pour le basketball, entouré d'une piste d'athlétisme de 200m de long. Leurs vétustés actuelles nécessitent des travaux de rénovation. En 2005, la Ville a aménagé sur ce site un mini terrain de football, composé d'une structure périmétrique

en bois et d'un sol en pelouse synthétique. Les années passantes, son usage intensif et diverses dégradations ont rendu cet équipement totalement inutilisable à ce jour.

La requalification de ce plateau en une plaine de sports et de loisirs permettra de regrouper sur le même site agrandi par la réserve foncière communale de 2 920m<sup>2</sup> sur le flanc Est du plateau actuel en plus des équipements existants à requalifier, des aires de loisirs composées d'un espace pique-nique, de cheminements de marche, d'une aire de jeux d'environ 300 m<sup>2</sup> et d'un espace sportif et de bien-être composé d'une aire de pétanque, de 5 tables de tennis de table, d'une aire de fitness Street Workout. Enfin, afin de continuer notre élan vers une ville durable et verte, 110 arbres seront plantés sur ce site.

Cette opération peut bénéficier du soutien financier du plan « 5 000 terrains de sport » pour la partie équipements sportifs de proximité à hauteur de 50% des dépenses éligibles avec une aide financière plafonnée à 500 000€.

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la réalisation de requalification du plateau sportif Jean Moulin en une plaine des sports et des loisirs pour un montant global prévisionnel de 1 296 895 € HT soit 1 556 274 € TTC. Le montant des dépenses éligibles au Plan « 5 000 terrains de sport » sont de 1 013 425 € HT, soit 1 216 110 € TTC, et d'autoriser le Maire :**

- à solliciter une subvention la plus élevée que possible au titre du Plan « 5 000 terrains de sport »,
- à s'engager à tenir informée l'Agence Nationale du Sport de l'avancement des réalisations, dont la pose de panneaux de chantier avec logos des financeurs, et à suivre les règles de communication s'agissant du plan « 5 000 terrains de sport »,
- à signer tous les actes afférents à cette délibération.

#### **QUESTIONS :**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du plateau se trouvant derrière le Collège Robespierre, dans le but de créer un espace plus convivial, plus vivant, sportif, intergénérationnel et surtout pour relier et sécuriser les quartiers des Demoiselles et Ampère.

Monsieur BOUGHALEB ajoute que des travaux de voirie et du parking seront réalisés autour du site.

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **15. TRAVAUX - FINANCES - Rénovation et modernisation de l'éclairage public de la Commune - Demande de subventions au titre du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans le territoire.**

**Rapporteur : Mme Alizée FONTAINE**

Effectif depuis janvier 2023, le Fonds Vert est un dispositif inédit d'aides financières pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performances environnementales, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

En France, l'énergie consommée par l'éclairage public représente :

- 41% des consommations d'électricité des collectivités territoriales,
- 16% de leurs consommations toutes énergies confondues,
- 37% de leur facture d'électricité.

La Municipalité, au travers de ses engagements écologiques, souhaite continuer son élan vers une ville durable et d'amélioration du cadre de vie des habitants. Goussainville est une ville dynamique et respectueuse de son environnement.

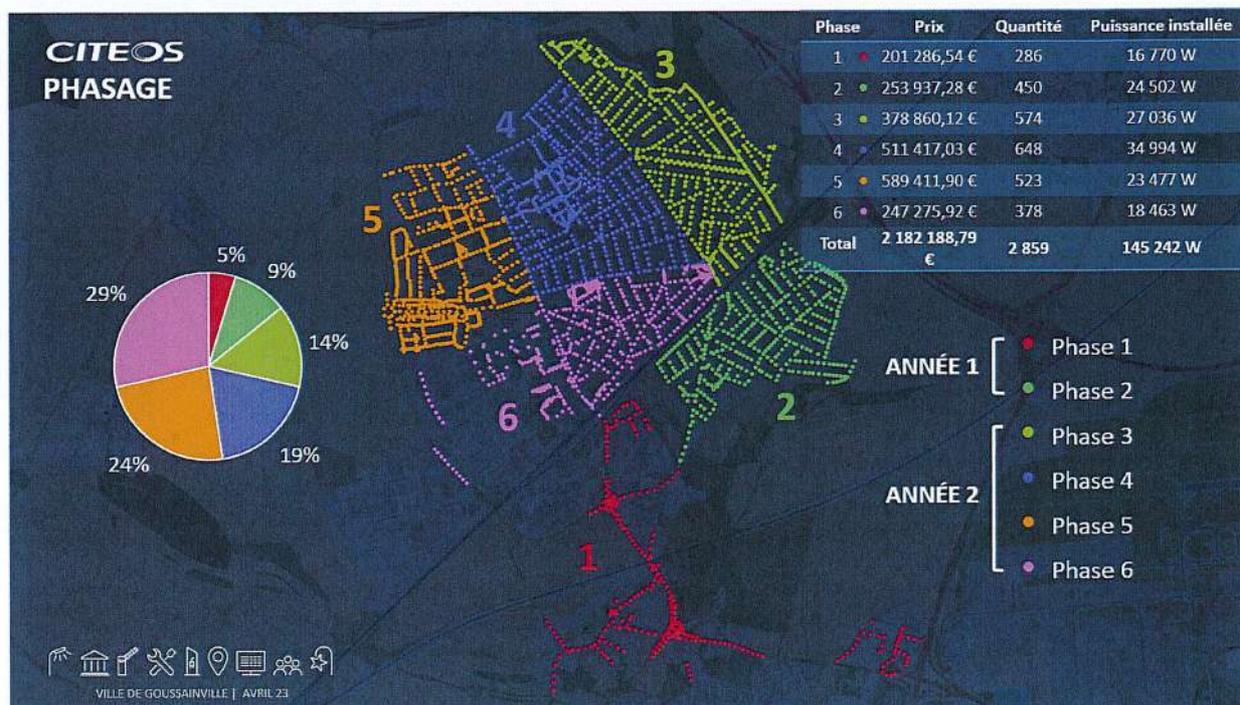
Forte de ce constat et au vu de l'importante implication des goussainvillois, des travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public sur la Commune doivent être programmés, afin de remplacer le matériel existant par des ampoules LED et des éclairages intelligents.

Ces travaux répondent à des enjeux économiques (réduction de la consommation électrique), sociaux (sécurité des personnes et des biens) et environnementaux (diminution des nuisances lumineuses, respect de la biodiversité...).

Dans un objectif de performance environnementale, l'utilisation du Fonds Vert permet de transformer le système d'éclairage public du parc goussainvillois, sans en attendre l'obsolescence. Ceci permettra, d'une part, des économies importantes d'énergie et, d'autre part, une réduction des nuisances environnementales ainsi que sur la santé humaine.

Les travaux seront réalisés sur 2 ans et prévoient les rénovations en sources LED et l'utilisation de rétrofit (**changement de la source lumineuse**) pour certaines lanternes. Il s'agit de rénover près de 2 859 points lumineux sur la Commune.

Le programme des travaux proposé par la société CITEOS est établi ainsi :



## CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Phase	Nb de points/rénovés	Année 1												Année 2											
		janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
Phase 1	286																								
Phase 2	450																								
Phase 3	574																								
Phase 4	648																								
Phase 5	523																								
Phase 6	378																								

Étude technique

Délai de livraison du matériel

Réalisation des travaux

Cette opération peut bénéficier du soutien financier du Fonds Vert 2023, fonds d'accélération de la Transition écologique dans les territoires pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux de rénovation et modernisation de l'éclairage public pour un montant prévisionnel de 2 182 188,79 € HT, soit 2 618 626,55 € TTC,
- de solliciter des aides financières les plus élevées que possible au titre du Fonds Vert 2023 – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

### QUESTIONS :

Monsieur le Maire explique que, les villes sont dépassées par l'explosion de l'inflation. Il salue le travail de Mme FONTAINE et des services qui ont accéléré la mise en place en LEDS, pour couvrir toute la ville permettant à la ville faire des économies. La ville doit trouver des parades à l'inflation. Il rappelle que la ville n'a pas accepté d'éteindre les lumières la nuit pour des soucis de sécurité, alors que d'autres villes ont fait ce choix jusqu'à 5 heures du matin.

Madame FONTAINE précise qu'il est prévu de commencer ce projet par le Vieux Pays et les grands axes de la ville.

Monsieur LAVILLE demande s'il serait intéressant de rajouter une détection de présence dans certains bâtiments communaux. Il informe que la salle du Vieux Pays était restée allumée toute une nuit.

Monsieur le Maire précise que l'étude est en cours, car cela représente un montant considérable pour cette mise en place, il indique d'ailleurs qu'une partie de l'Hôtel de ville est déjà équipée de cet outil.

Madame FONTAINE ajoute que les prochains projets urbains seront équipés de LEDS, notamment le pôle Gare.

Monsieur GAILLANNE demande s'il est possible de connaître la date de versement des aides financières à la commune, les travaux débutant en Mai.

Monsieur le Maire informe que des aides ont été formulées verbalement. Il attend la notification du montant versé par le Préfet et indique que les aides sont en général à hauteur de 70%.

**Il rappelle que le montant des aides attribuées dans le cadre des jardins familiaux est de 300 000 euros.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

**16. ENVIRONNEMENT - FINANCES - Demande de subventions dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Retour de la Nature en Ville » pour les études dans les secteurs place de la Charmeuse et de la Gare des Noues ainsi que le programme « 1 arbre, 1 jour ».**

**Rapporteur : Mme Alizée FONTAINE**

Consciente de l'urgence des enjeux liés au réchauffement climatique, la Municipalité porte une forte ambition environnementale pour la commune de Goussainville.

Celle-ci s'illustre au sein de sa politique d'aménagement urbain, mais passe aussi par la promesse électorale de plantation d'un arbre par jour sur la durée du mandat, soit un peu plus de 2100 arbres sur 6 ans. La Ville cherche en outre à protéger son patrimoine arboré existant, via un éventuel classement au PLU actuellement en cours de révision.

Le contexte réglementaire relatif à la protection de l'environnement a évolué. Le développement urbain doit être pensé différemment. Il doit répondre à la fois aux objectifs de densification imposés par le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF) et à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) conformément à la loi climat résilience du 22 août 2021. La Municipalité souhaite donc inscrire la commune dans une démarche de valorisation de son territoire. Cela se traduit notamment par la promotion de la biodiversité et de l'écologie urbaine qui constitue un levier d'amélioration de la qualité de vie des habitants. La procédure de révision est aujourd'hui au stade de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'un des axes majeurs identifié à l'issue du diagnostic territorial est précisément le volet environnement, paysage et transition écologique.

Cet axe met en exergue l'insuffisance de la valorisation du patrimoine environnemental et architectural de la commune de Goussainville qui, de ce fait, tend à se dégrader. Il doit donc être préservé, amélioré et valorisé. C'est dans ce contexte que s'inscrivent ces études visant à rendre opérationnel le programme municipal d'un arbre par jour.

Afin d'assurer la mise en œuvre du programme de renaturation du centre-ville (secteurs place de la Charmeuse et de la Gare des Noues), des consultations doivent être lancées visant à la fois à :

- dresser le bilan des plantations d'arbres faites sur les 3 dernières années,
- identifier celles prévues à 2026 dans le cadre des différents projets de la ville,
- identifier les sites d'accueil potentiels de futurs arbres en fonction du déficit identifié sur la période ;
- identifier les secteurs de plantation à inscrire au PLU (classement d'alignements d'arbres ou Espace Boisé Classé - EBC).

Ces études de renaturation du centre-ville peuvent bénéficier du soutien financier de la Région Ile de France dans le cadre l'AMI « Retour de la nature en Ville ».

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **d'approuver les études pour la renaturation du centre-ville (secteurs place de la Charmeuse et de la Gare des Noues) pour un montant prévisionnel de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC,**
- **de solliciter des aides financières les plus élevées que possible auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'AMI « Retour de la Nature en Ville »,**
- **de s'engager à tenir informée Madame la Présidente de la Région Ile de France et la Direction Ile de France Nature de l'avancement des réalisations,**

- de s'engager à suivre les règles de communication,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

### VOTE : UNANIMITÉ

#### **17. VIE ASSOCIATIVE - Tarification de la location de la salle polyvalente de la Maison pour Tous aux particuliers.**

Le Maire retire ce point de l'ordre du jour. Il précise qu'il sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal car des points sont à ajouter, notamment la location de la salle qui peut être divisée.

#### **18. POLITIQUE DE LA VILLE - Rapport d'utilisation en 2019, 2020, 2021 et 2022 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)**

**Rapporteur : M. Marwan CHAMAKHI**

Il explique que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) concerne 2 tiers des villes de plus de 2 000 habitants et est octroyée aux villes qui ont un potentiel fiscal inférieur à 2,5%.

Concernant le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF), il est attribué par la Région Ile-de-France aux collectivités qui en ont le plus besoin. La loi impose d'établir un rapport sur ces dotations. Il présente les axes sur lesquels ce rapport d'utilisation a été élaboré, à savoir :

- Les améliorations des aménagements publics : afin d'améliorer le cadre de vie et le quotidien des goussainvillois,
- Le développement d'actions éducatif et social urbain : travaux d'espaces verts, subventionnement d'évènement de la ville.

Aux termes des dispositions inscrites aux articles L.1111-2 et L.2351-16 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités bénéficiant de la DSU et du FSRIF doivent établir un rapport qui retrace les actions menées en matière de développement social urbain pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants. Ce rapport doit faire figurer également leur mode de financement.

Au titre de l'année 2019, la ville de Goussainville a perçu :

- 5 035 225 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU),
- 1 958 551 € au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Au titre de l'année 2020, la ville de Goussainville a perçu :

- 5 200 278 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU),
- 1 819 687 € au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Au titre de l'année 2021, la ville de Goussainville a perçu :

- 5 342 038 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU),
- 1 853 154 € au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Au titre de l'année 2022, la ville de Goussainville a perçu :

- 5 489 278 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU),

- 2 049 269 € au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

L'ensemble de ces deux dotations nous ont permis de développer nos services rendus en termes de prestations à la population, mais également en termes de travaux importants d'amélioration des équipements dédiés et des espaces publics dans les quartiers dits « en géographie prioritaire ».

Ces dépenses très importantes réalisées durant ces années, qui seraient évidemment remises en cause si la Commune ne disposait pas, en complément de ses fonds propres, des contributions vitales de l'Etat et des collectivités territoriales, sont exposées dans le tableau ci-dessous. Elles concernent principalement :

- 1) d'importantes opérations de création d'équipement public, d'aménagements des espaces publics, les opérations de rénovation des écoles et des équipements publics de quartiers comprenant :
  - les travaux d'amélioration de la voirie, des éclairages publics et des espaces verts,
  - les travaux d'amélioration dans les écoles, les centres de loisirs et pour la restauration scolaire,
  - les travaux d'amélioration des équipements sportifs, des équipements de proximité et des équipements dédiés aux services à la population.
- 2) le développement et le soutien des actions éducatives, de développement social urbain et de solidarité notamment mises en place par les agents municipaux dédiés et les associations comprenant :
  - l'accès au sport et à la pratique sportive,
  - l'accès à la culture,
  - le développement associatif,
  - l'insertion, l'emploi et de développement économique,
  - la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
  - la réussite éducative,
  - la santé,
  - la prévention, la citoyenneté et l'accès au droit,
  - l'aide aux victimes,
  - le lien social, la médiation sociale et l'accompagnement des personnes en difficulté,
  - l'alphabétisation et la formation sociolinguistique,
  - la gestion urbaine de proximité.

**Ce rapport n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante.**

**Détail :**

<b>2019</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Amélioration des éclairages publics et des espaces verts	291 129.70
Travaux d'amélioration dans les écoles, les centres de loisirs	291 344.23
<i>* dont travaux d'amélioration de la restauration scolaire</i>	<i>0</i>
Travaux d'amélioration des équipements sportifs	0
Travaux de voirie	2 328 824.02
Travaux d'amélioration des équipements de prestations à la population	1 527 152.62
<b><i>Total des Investissements</i></b>	<b><i>4 438 450.57</i></b>
	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Subventions aux associations sportives	451950
Subventions aux associations Politique de la Ville, Prévention et Animation	143685
<i>dont Subvention au CCAS</i>	
Fonctionnement des Centres de Loisirs et de l'activité périscolaire	5883169
<i>dont fonctionnement de la restauration scolaire</i>	<i>496435</i>
Fonctionnement du secteur Petite Enfance	1851701
Fonctionnement des activités culturelles (théâtre, cinéma...)	680104
Fonctionnement des activités Jeunesse	1177950
Initiation aux sports (école municipale des sports)	9 924
Initiation et apprentissages culturels et musicaux	
Séjours de vacances pour l'Enfance et la Jeunesse	22901
<b><i>Total des dépenses de fonctionnement</i></b>	<b><i>10 717 819</i></b>
<b><u><i>Pour mémoire DSU + FSRIF =</i></u></b>	<b><u><i>6993776</i></u></b>
<i>DSU =</i>	<i>5035225</i>
<i>FSRIF =</i>	<i>1958551</i>

**Détail :**

<b>2020</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Amélioration des éclairages publics et des espaces verts	
Travaux d'amélioration dans les écoles, les centres de loisirs	495396.43
<i>* dont travaux d'amélioration de la restauration scolaire</i>	
Travaux d'amélioration des équipements sportifs	
Travaux de voirie	572 700.56
Travaux d'amélioration des équipements de prestations à la population	19 345.10
<b>Total des Investissements</b>	<b>1 087 442.09</b>
	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Subventions aux associations sportives	353 588
Subventions aux associations Politique de la Ville, Prévention et Animation	97100
<i>dont Subvention au CCAS</i>	
Fonctionnement des Centres de Loisirs et de l'activité périscolaire	5 890 248
<i>dont fonctionnement de la restauration scolaire</i>	663750
Fonctionnement du secteur Petite Enfance	1931689
Fonctionnement des activités culturelles (théâtre, cinéma...)	527662
Fonctionnement des activités Jeunesse	1143830
Initiation et apprentissages culturels et musicaux	9924
Séjours de vacances pour l'Enfance et la Jeunesse	0
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	
<b><u>Pour mémoire DSU + FSRIF =</u></b>	<b><u>13 799 791</u></b>
<i>DSU =</i>	5200278
<i>FSRIF =</i>	1819687

**Détail :**

2021	INVESTISSEMENT
Amélioration des éclairages publics et des espaces verts	
Travaux d'amélioration dans les écoles, les centres de loisirs	458441.04
<i>* dont travaux d'amélioration de la restauration scolaire</i>	
Travaux d'amélioration des équipements sportifs	
Travaux de voirie	840 351.31
Travaux d'amélioration des équipements de prestations à la population	22 376.50
<b>Total des Investissements</b>	<b>1 321 168.85</b>
	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Subventions aux associations sportives	336 830
Subventions aux associations Politique de la Ville, Prévention et Animation	125 850
<i>dont Subvention au CCAS</i>	
Fonctionnement des Centres de Loisirs et de l'activité périscolaire	6 268 859
<i>dont fonctionnement de la restauration scolaire</i>	968 600
Fonctionnement du secteur Petite Enfance	2 034 714
Fonctionnement des activités culturelles (théâtre, cinéma...)	8419
Fonctionnement des activités Jeunesse	1 326 963
Initiation et apprentissages culturels et musicaux	8419
Séjours de vacances pour l'Enfance et la Jeunesse	24388
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 134 442</b>
<b><u>Pour mémoire DSU + FSRIF =</u></b>	<b><u>7 195 192</u></b>
<i>DSU =</i>	<i>5342038</i>
<i>FSRIF =</i>	<i>1853154</i>

**Détail :**

2022	INVESTISSEMENT
Amélioration des éclairages publics et des espaces verts	
Travaux d'amélioration dans les écoles, les centres de loisirs	218 156.29
<i>* dont travaux d'amélioration de la restauration scolaire</i>	
Travaux d'amélioration des équipements sportifs	
Travaux de voirie	874 572.16
Travaux d'amélioration des équipements de prestations à la population	1223572.28
<b><i>Total des Investissements</i></b>	<b>2 316 300.73</b>
	FONCTIONNEMENT
Subventions aux associations sportives	24 500
Subventions aux associations Politique de la Ville, Prévention et Animation	110 950
<i>dont Subvention au CCAS</i>	
Fonctionnement des Centres de Loisirs et de l'activité périscolaire	6 612 137
<i>dont fonctionnement de la restauration scolaire</i>	1 188 812
Fonctionnement du secteur Petite Enfance	2 060 714
Fonctionnement des activités culturelles (théâtre, cinéma...)	590 697
Fonctionnement des activités Jeunesse	
Initiation et apprentissages culturels et musicaux	11 891
Séjours de vacances pour l'Enfance et la Jeunesse	21 899
<b><i>Total des dépenses de fonctionnement</i></b>	<b>10 621 600</b>
<b><u>Pour mémoire DSU + FSRIF =</u></b>	
<i>DSU =</i>	5489278
<i>FSRIF =</i>	2 049 269

PAS DE VOTE

## **19. POLITIQUE DE LA VILLE - 2<sup>ème</sup> Programmation Contrat de Ville 2023 - Subventions Municipales.**

**Rapporteur : M. Marwan CHAMAKHI**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2015 a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville en agglomération. Le Contrat de ville est le cadre d'actions de la politique de la ville, issu de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014. Son objectif est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires qui concentrent une majorité d'habitants ayant un revenu inférieur à 11 900 euros/an.

Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la ville de Goussainville, ainsi que les autres partenaires, au bénéfice des deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (8.210 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.976 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2023 en tenant en compte des enjeux de 2 piliers du Contrat de Ville 2015-2020 :

- De cohésion sociale : le contrat de ville prévoit les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire. Ils assurent un investissement supplémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.
- de cadre de vie et le renouvellement urbain : les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats déterminent les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.

**Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la 2<sup>ème</sup> programmation 2023 du Contrat de Ville qui se décline comme suit pour un montant total de 37 680 € :**

- **23 950 € en reconduction,**
- **13 730 € en nouvelle action**

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2022	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2023	Nouvelle action ou Renouvellement
<b>Empreinte</b>	Jeunes, adultes, tous citoyens	0 €	18 464 €	<b>1 000€</b>	Renouvellement
<b>Empreinte</b>	Mieux inclure pour bien vivre ensemble	0 €	48 540 €	<b>1 000 €</b>	Renouvellement
<b>CSA 95</b>	Emploi mutualisé	0 €	40 545 €	<b>2 500 €</b>	Renouvellement
<b>CSA 95</b>	Soutien au mouvement associatif local	0 €	24 521 €	<b>3 000 €</b>	Renouvellement

<b>CIDFF 95</b>	Permanences Droits des Etrangers	8 000 €	36 400 €	<b>8 450 €</b>	Renouvellement
<b>Sham spectacles</b>	Education par le cirque	22 000 €	35 659 €	<b>2 000 €</b>	Renouvellement
<b>Sham spectacles</b>	Village forain à la fête de la ville	0 €	6 600 €	<b>3 600 €</b>	Nouvelle action
<b>Alter Ego Accompagnement formation</b>	Evaluation CléA	0 €	27 000 €	<b>5 000 €</b>	Nouvelle action

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Subvention Versée 2022</b>	<b>COÛT DE L'ACTION</b>	<b>SUBVENTION VILLE 2023</b>	<b>Nouvelle action ou Renouvellement</b>
<b>Football Club Goussainville</b>	Parle moi de ce qui te passionne, ce qui te rend heureux : le football	0 €	10 707 €	<b>2 500 €</b>	Nouvelle action
<b>Centre de formation Averroès</b>	Activ'actions	5 000 €	47 500 €	<b>2 000 €</b>	Renouvellement
<b>Empreinte</b>	Un été vitaminé	2 000 €	42 445 €	<b>2 000 €</b>	Renouvellement
<b>Mathéma cité</b>	Ecole d'été août 2023	0 €	3 780 €	<b>630 €</b>	Nouvelle action
<b>Tennis Club municipal de Goussainville</b>	Fête le Mur prend ses quartiers d'été	2 000 €	13 400 €	<b>2 000 €</b>	Renouvellement
<b>Sham Spectacles</b>	Village forain quartier été	0 €	7 296 €	<b>2 000 €</b>	Nouvelle action

**VOTE : UNANIMITÉ**

**20. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité - Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.**

**Rapporteur : M. Marwan CHAMAKHI**

Il explique que ce périmètre avait été introduit par l'ancienne municipalité en 2011. Il permettra à la collectivité d'exercer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, afin de maintenir une offre commerciale sur le territoire de la commune et avoir un levier d'information sur la préemption en fonction de la politique volontariste sur le commerce dans le sens de la diversité commerciale. Cet outil de gestion commerciale a pour objectif de renforcer via la PLU l'orientation des implantations commerciales par quartier, par zone en fonction des besoins des habitants. Ce périmètre a été élargi comprenant la zone AGORALIM, la zone Carrefour, les grandes artères commerçantes et toutes les parcelles cadastrales qui composent ce périmètre de sauvegarde.

La ville connaît ces dernières années une forte dynamique de projets ambitieux afin que les Goussainvillois puissent hériter d'un cadre sécurisé et agréable à vivre.

Pour accompagner ces grands changements, la commune a un besoin réel et impérieux de mieux maîtriser et mieux structurer son offre commerciale.

De fait, les commerces et services de proximité sont des éléments essentiels pour la cohésion sociale et contribuent grandement à l'attractivité de la ville.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de revoir le périmètre de sauvegarde du commerce avec une vision plus élargie et tenant compte des polarités de la ville qui abritent la majorité des commerces.

Il s'agit également de prendre en compte l'évolution de la réalité commerciale sur la commune depuis plus d'une dizaine d'années : émergence de nouveaux pôles commerciaux, dégradation de la qualité de l'offre commerciale, intégration de secteurs commerciaux complémentaires.

Enfin, l'enjeu est aussi d'accompagner les grands projets que mène la municipalité tels que la modernisation du pôle gare et du centre-ville en lien avec l'ORT (Opération de revitalisation du territoire). Les études urbaines menées sur ces deux projets structurants ainsi que le résultat des concertations menées avec les habitants entre 2021 et 2023, s'inscrivent dans la continuité directe des constatations établies dans le rapport d'analyse relatif à la redynamisation du commerce à Goussainville.

La présence d'un périmètre de sauvegarde polarisé et concentrique n'est aujourd'hui pas adapté à une réalité géographique bien plus diffuse. Si cet étalement commercial peut avoir du sens du point de vue du flux d'usagers qui traverse la ville, il y a néanmoins une certaine incohérence aussi bien en terme de parcours marchand que dans la diversité de l'offre commerciale existante. De plus, on assiste à une dégradation continue du tissu commercial, avec la sur-représentation de certains secteurs (services d'assurances et banques, garages automobiles, restauration rapide ...) au détriment d'autres.

Pour pouvoir agir positivement sur ces problématiques, il convient de se doter d'un cadre juridique plus précis à l'égard de la situation. C'est là l'intérêt et la force du droit de préemption, réel outil au bénéfice de l'action publique.

Pour rappel, l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application du 26 décembre 2007 prévoient la possibilité pour les communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux.

La création ou l'extension d'un périmètre de sauvegarde se traduit par un tracé précis des zones sur lesquelles ce droit de préemption peut s'appliquer.

Par délibération n° 2011-DCM-49A du 26 Mai 2011, la Ville a décidé de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité, et d'instituer un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux à l'intérieur de ce périmètre, en vertu de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

Afin de représenter avec exactitude cette extension du périmètre existant, celle-ci sera reproduite sur le plan ci-joint en annexe 1. En partant du cœur du centre-ville, le nouveau périmètre proposé englobe la totalité des pôles commerciaux de la commune.

Après délibération et une fois ce nouveau périmètre instauré, tout cédant sur ce périmètre sera tenu de transmettre une déclaration préalable (DCC ou Déclaration de cession d'un fonds ou d'un bail commercial) à la commune, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour se porter acquéreur. Dans les deux années qui suivent la cession, le bail ou fonds doit ensuite être rétrocédé à une entreprise en vue d'une exploitation pertinente destinée à préserver la diversité commerciale.

Sur cette même dynamique, la révision en cours du plan local d'urbanisme permettra d'introduire des critères d'implantation plus précis au sein des différentes zones et contribuera ainsi à une restructuration plus rapide et plus cohérente du tissu commercial.

**Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que présenté sur le plan en annexe de cette délibération.**

#### **QUESTIONS :**

Monsieur LAVILLE souhaite des précisions sur la nouvelle carte présentée.

Monsieur CHAMAKHI effectue un comparatif entre la carte de 2011 et celle présentée à l'ordre du jour. Il indique que cet élargissement permettra de renforcer le périmètre.

Monsieur LAVILLE fait remarquer qu'une grande partie de la ville est concernée par ce périmètre de sauvegarde et demande la raison pour laquelle la majorité des commerces de Goussainville sont concernés.

Monsieur le Maire souligne que Goussainville n'est pas doté suffisamment d'une diversification de commerce. Cet outil de droit de préemption renforcé est un outil supplémentaire pour la ville. Tout projet ne permettant pas de garantir une offre commerciale adaptée et conforme à la tranquillité publique ne pourra pas aboutir.

Il invite Monsieur LAVILLE à se rendre dans certaines villes qui se sont dotées de cet outil.

Monsieur LAVILLE espère que cela aboutira, afin de diversifier les commerces.

Monsieur le Maire précise que si le projet est qualitatif, il recevra un avis favorable de la ville.

Monsieur CHAMAKHI salue le travail des services actuels et rencontre tous les porteurs de projets, dans une approche d'accompagnement vers une offre bénéfique à destination des goussainvillois. Cet outil renforcera la diversité commerciale.

Monsieur LAVILLE souhaite avoir des précisions sur l'ouverture des commerces à côté de l'église.

Monsieur CHAMAKHI précise qu'une commission et des travaux sont en cours pour rafraichir les locaux, pour une ouverture prochaine en octobre 2023, il déclare que cela apportera du changement pour tous les goussainvillois au niveau du centre-ville.

**VOTE : 32 Voix POUR et 1 Abstention**

Monsieur le Maire demande des explications sur cette abstention.

Monsieur LAVILLE explique son point de vue en précisant qu'il est d'accord avec l'intérêt d'améliorer l'offre commerciale sur la ville. Cependant, il ne souhaite pas que la collectivité soit la seule à décider de la destination des commerces qui seront mis en place.

Monsieur le Maire informe que des grandes enseignes ne souhaitent pas s'implanter à Goussainville, car les commerces de la ville ne sont pas dotés, comme par exemple sur le centre-ville, de politique commerciale.

Monsieur CHAMAKHI indique à Monsieur LAVILLE que c'est du bon sens d'avoir une brasserie de qualité dans le centre-ville, au pôle gare, ou un fromager, et que cet outil est indispensable pour les services.

Monsieur LAVILLE précise qu'il approuve les points évoqués, notamment sur la diversité commerciale.

**21. URBANISME – AMENAGEMENT - HABITAT PRIVÉ - Signature de l'avenant n°3 à la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la Commune pour l'instruction des demandes d'autorisation préalable de mise en location (APML) pour l'année 2023.**

**Rapporteur : M. Ahmed KCHIKECH**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CARPF a instauré un régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location, communément appelé « permis de louer ». Sa mise en œuvre fait suite à la délibération communautaire du 28 juin 2018.

La commune de Goussainville a souhaité bénéficier de ce dispositif qui est à l'œuvre sur une grande partie du territoire communal.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire de la CARPF a étendu ce dispositif à cinq nouvelles villes du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Une convention de prestation de services a alors été établie entre la CARPF et les communes engagées pour l'année 2020 afin de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Cette convention précisait :

- les modalités d'instruction des demandes d'APML pour le compte de la CARPF,
- le profil des agents mobilisés pour la mise en œuvre du dispositif,
- le coût de la prestation et les modalités de son paiement par la CARPF,
- les modalités de suivi, d'évaluation et de communication entre les communes et la CARPF.

Signée le 3 juillet 2020 par Goussainville, pour une durée de 6 ans, la convention initiale a été amendée par un premier avenant afin de modifier le mode de calcul de la participation financière de la CARPF, dorénavant basée sur un forfait, fixé à 250€ par dossier instruit.

Aujourd'hui, un projet d'un troisième avenant a été adopté par le bureau communautaire lors de sa séance en date du 16 mai 2023.

Cet avenant modifie les termes de l'article 5 de la convention en vigueur en simplifiant la procédure administrative de versement de la participation financière de l'agglomération aux communes. Il est ainsi proposé par la CARPF de supprimer l'obligation d'avenant annuel pour percevoir ladite participation financière, et de fournir annuellement le titre de recettes et l'attestation du nombre de dossiers traités. La possibilité d'un versement en deux fois est tout de même conservée.

**En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal :**

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de prestation de service établie entre la CARPF et la Commune de Goussainville au titre de l'instruction des demandes d'APML,
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **22. URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT - Instauration d'un périmètre d'études sur le périmètre du centre-ville.**

**Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA**

Le centre-ville de la commune de Goussainville a été déplacé, avec l'arrivée de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle dans les années 70, de son cœur historique situé dans le quartier dit du « Vieux Pays », au centre-ville actuel localisé principalement autour du rond-point de la charmeuse au croisement des axes principaux que sont le boulevard Paul Vaillant Couturier et le boulevard Roger Salengro et d'un axe secondaire qui est la rue Lucien Mèche.

Il est actuellement délimité par le Périmètre d'Attente du Projet d'Aménagement Global (PAPAG), instauré à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur depuis le 27 juin 2018. Le PAPAG est une servitude inscrite au PLU qui permet de « figer » les constructions dans l'attente d'un projet d'aménagement global. Ce périmètre ne peut excéder une durée de 5 ans et prendra fin en juin 2023.

Par délibération n°2022-DCM-036A du 23 mars 2022, la municipalité a initié la modification de son PLU et parmi les objectifs poursuivis par cette modification se trouve la suppression du PAPAG au profit de l'instauration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dont l'objectif est de définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui définiront les enjeux des projets urbains du centre-ville.

De manière à permettre à un projet urbain global et cohérent d'aboutir, la commune a lancé, en 2019, puis en juin 2022, une étude urbaine, économique et paysagère pré-opérationnelle débutée en juin 2022. **Cette étude, qui est toujours en cours, devrait prendre fin à la rentrée 2023. Les orientations de l'étude urbaine visent notamment à :**

- Proposer un aménagement cohérent, innovant et économiquement viable, améliorer le maillage avec les quartiers environnants et le reste de la ville, penser une complémentarité avec le pôle Gare et intégrer les enjeux du développement durable afin de faire de ce quartier un modèle en matière de réduction des consommations d'énergie et des îlots de chaleur,
- Permettre la diversification et la montée en gamme de l'offre de logements,
- Assurer le renouvellement du tissu commercial du centre-ville et en renforcer sa qualité,
- Proposer des pistes de restructuration des équipements publics pour répondre aux nouveaux besoins, notamment dans le domaine de la culture,
- Requalifier les espaces publics afin de faire du centre-ville un lieu agréable, laissant toute sa place aux mobilités douces et au végétal et aménager un espace vert de qualité.

Parallèlement, des études sont également en cours de manière à permettre la création d'un débouché du boulevard Paul Vaillant Couturier, vers la Francilienne, et permettre de désenclaver la commune comme son centre-ville.

Dans l'attente de la modification effective du PLU, il est proposé d'instituer en lieu et place de l'actuel périmètre du PAPAG, un périmètre d'étude tel que prévu par l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Par application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme « *Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants* » du même Code.

Il est à noter que conformément à l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme « *Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération prévue aux 2° et 3° du présent article et à l'article L. 102-13 a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération*

*cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. »*

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 424-24 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en Mairie et mention de cet affichage sera inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le périmètre figurera en annexe du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, conformément aux dispositions de l'article R.424-1 du Code de l'urbanisme.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'approuver l'instauration d'un périmètre d'étude défini par le plan annexé à la présente délibération,**
- **De surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant les travaux, les constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des travaux publics ou de l'opération d'aménagement envisagés.**
- **D'annexer ledit périmètre au Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme,**
- **D'autoriser le Maire à mettre en œuvre les formalités de publicité de cette délibération conformément à l'article R. 424-24 du Code de l'urbanisme et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

**23. URBANISME - AMENAGEMENT - Majoration à 20 % de la part communale de la taxe d'aménagement sur le quartier du centre-ville.**

**Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA**

Par délibération n° 2018-DCM-66A du 27 juin 2018, modifiée par la délibération n°2018-DCM-107A, le conseil municipal a fixé à 3 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) applicable sur l'ensemble de son territoire.

L'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut-être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 a élargi la liste des travaux et équipements justifiant une majoration du taux de la TA, aux travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

La perspective de recettes supplémentaires résultant de la majoration du taux de la TA permet en effet aux collectivités d'anticiper la programmation d'équipement en rapport avec les besoin des futurs habitants et usagers des secteurs concernés.

Dans une perspective d'accompagnement de la transition environnementale et énergétique la TAM donne aux collectivités la possibilité de financer des investissements publics qui améliorent l'environnement et les conditions de vie et de santé des populations vivant en milieu urbain.

L'instauration de la Taxe d'aménagement majorée sera effective sur le périmètre du centre-ville (joint en annexe) à compter du 1er janvier de l'année suivante, soit le 1er janvier 2024.

### **Le centre-ville, un projet de métamorphose à venir**

La municipalité a lancé les études nécessaires afin de permettre la métamorphose de son centre-ville. A ce sujet, on notera notamment :

- La réalisation d'une l'étude pré-opérationnelle urbaine, économique et paysagère en juin 2023, étude actuellement en cours finalisée à la rentrée 2023,
- La tenue de la concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, qui s'est déroulée autour d'un diagnostic en marchant (septembre 2022), la réalisation d'un QUESTIONNAIRE en ligne auprès des habitants, la tenue de trois ateliers thématiques (commerces et services, équipements publics et animation, espaces publics et mobilités), et la mise en place d'une adresse mail pour recueillir les QUESTIONS et observations. La concertation est toujours en cours. Une réunion de restitution du projet, intégrant les remarques émises pendant la concertation, sera réalisée dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023,
- La mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU de manière à encadrer la levée du périmètre d'attente (PAPAG) par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

A l'issue de ces études, et au regard de la concertation menée, les orientations du projet ainsi qu'un descriptif du programme d'équipement public ont pu être déterminés. Les orientations portées par le projet urbain du centre-ville sont les suivantes :

- Permettre la diversification et la montée en gamme de l'offre de logements qui s'insère dans le tissu urbain existant,
- Intégrer les principes du développement durable (place du végétal, gestion des eaux pluviales, mobilités actives, lutte contre les îlots de chaleur, etc.),
- Assurer le renouvellement du tissu commercial du centre-ville (diversité, qualité, redynamiser le marché couvert, etc...),
- Restructurer les équipements publics pour répondre aux nouveaux besoins, notamment dans le domaine de la culture,
- Requalifier les espaces publics afin de faire du centre-ville un lieu agréable, laissant toute sa place aux mobilités douces et au végétal, aménager un espace vert de qualité, améliorer les liaisons entre les pôles du centre-ville et repenser le stationnement et les circulations automobiles (avec les deux nouvelles entrées de ville à l'ouest et à l'est de l'axe Paul Vaillant Couturier-Montmorency).

Ces orientations se traduisent d'ores-et-déjà par un programme d'équipements publics qui s'articule, pour partie, autour d'intervention de restructuration et création d'espaces publics et de voirie. On notera notamment :

- La requalification du Boulevard Paul Vaillant Couturier, en lien avec la nouvelle connexion à l'est avec la francilienne,
- La création d'un parc urbain en cœur de centre-ville,
- Réaménagement de nombreux espaces publics en lieu de rencontre et de convivialité (place de la Charmeuse ; abords du théâtre Sarah Bernhardt et création de parvis, création d'une placette au niveau de l'Eglise, etc...),

- Requalification de voirie de manière à faciliter les circulations piétonnes et cyclables (les rues Lucien Mèche, des Bergeronnettes et des abords de la gare des Noues, la rue des Pinsons, la rue Victor Basch, la création de voies cyclables, etc...).

Un axe spécifique sera mis en œuvre autour de la valorisation de la Gare des Noues, et ce, de manière à favoriser l'intermodalité.

Parallèlement aux interventions relatives aux espaces publics, le programme d'équipements publics comprend également :

- Les travaux nécessaires à la remise en état des sols et de prise en charge du déficit foncier,
- L'acquisition de cellules commerciales stratégiques en rez-de-chaussée des futurs bâtiments afin de maintenir une offre de commerces de proximité de qualité,
- Le transfert de services d'intérêt collectif à destination des habitants et habitantes du quartier (petite enfance, santé ...).

Afin de limiter le déficit du projet pour la commune, et de participer au financement de ces travaux substantiels en équipements liés à l'accroissement local de la population et rendus nécessaires par l'importance des nouvelles constructions édifiées sur le secteur, il est proposé de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20 % au sein du périmètre présenté en annexe et correspondant aux zones UB, UBb, UBc, UBd et UBe du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Il précise que la municipalité ne souhaite pas reproduire les mêmes erreurs du passé, comme avec l'ANRU aux grandes bornes et à la Cité Ampère : 450 logements ont été bâtis mais, aucun équipement public n'a été construit, ce qui a engendré l'augmentation des inscriptions scolaires et des classes surchargées. Cette taxe permettra donc à la collectivité de travailler avec les promoteurs.**

**Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'approuver la majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20 % au sein du périmètre délimité par le plan annexé à la présente délibération,**
- **De fixer à partir du 1er janvier 2024 pour la la part communale de la taxe d'aménagement un taux majoré à 20% dans le secteur Centre-Ville délimité au plan annexé à la présente délibération, hors cas d'exonération ou d'abattement,**

**Etant précisé que la présente délibération et le plan annexé délimitant ledit seront reportés, à titre d'information, en annexe du PLU de la commune de Goussainville.**

**Monsieur le Maire ajoute que tous les promoteurs paieront lors de constructions dans le centre-ville. Ces recettes permettront d'assurer le financement d'une partie des équipements publics, en lien avec le cabinet d'architecte et des concertations avec les goussainvillois seront organisées, afin de prendre en compte ce qui est proposé à chaque réunion.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **24. URBANISME ET AMÉNAGEMENT – Majoration à 15 % de la part communale de la taxe d'aménagement au Vieux-Pays**

**Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA**

**Il explique que c'est plus difficile d'amener des aménageurs au niveau du Vieux Pays, l'objectif principal étant de le rendre plus attractif.**

Par délibération n° 2018-DCM-66A du 27 juin 2018, modifiée par la délibération n°2018-DCM-107A, le conseil municipal a institué sur le territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3%.

L'article L 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut-être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 a élargi la liste des travaux et équipements justifiant une majoration du taux de la TA, aux travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

La perspective de recettes supplémentaires résultant de la majoration du taux de la TA permet en effet aux collectivités d'anticiper la programmation d'équipement en rapport avec les besoins des futurs habitants et usagers des secteurs concernés.

Dans une perspective d'accompagnement de la transition environnementale et énergétique la TAM donne aux collectivités la possibilité de financer des investissements publics qui améliorent l'environnement et les conditions de vie et de santé des populations vivant en milieu urbain.

L'instauration de la Taxe d'aménagement majorée sera effective sur le périmètre du Vieux-Pays (joint en annexe) à compter du 1er janvier de l'année suivante, soit le 1er janvier 2024.

### **Contexte historique**

Le Vieux-Pays constitue le centre historique de la ville de Goussainville. Ce site a connu d'importants bouleversements dans les années 1970 avec l'implantation de l'aéroport Charles de Gaulle à proximité immédiate. Se trouvant dans l'axe de l'une des pistes de l'aéroport, une partie du village a été abandonnée, alors rachetée par Aéroports de Paris (ADP) dans l'optique de démolir les maisons. Mais la présence de l'église Saint-Pierre – Saint-Paul, classée au titre des Monuments Historiques, a interdit toute possibilité de démolition dans un rayon de 500 m. ADP a donc muré ces maisons et celles-ci ont été abandonnées.

En 2008, la ville a racheté à ADP ce patrimoine représentant, à l'euro symbolique mais aucun projet structurant n'a encore vu le jour. Le Vieux-Pays constitue aujourd'hui un cas unique en région parisienne, une friche historique qui a préservé son caractère rural et paysager aux franges de la métropole.

### **Projet de renaissance du Vieux-Pays**

Afin de remédier à cette situation, la municipalité a entrepris d'œuvrer concrètement pour la réhabilitation pour le Vieux-Pays. En 2021, deux études structurantes ont été lancées afin d'amorcer le projet de rénovation du quartier.

Ces deux études constituent le socle du « Plan d'actions pour le Vieux Pays » annoncé en mars 2022 par la ville de Goussainville et qui vise à intervenir à différentes échelles :

**A court terme :**

- la sécurisation du bâti et des voiries, l'aménagement des espaces publics et la restructuration de l'offre de stationnement,
- La réactivation de l'animation culturelle du quartier par le lancement de la fête du Vieux-Pays.

**A moyen terme :**

- La redynamisation du Vieux-Pays autour de 3 axes forts que sont la culture et la création, l'artisanat, et l'alimentation durable, ainsi que le développement d'écosystèmes innovants et durables : circuit-courts, réemploi, chantiers d'insertion, économie sociale et solidaire,
- La réhabilitation des bâtiments et leur adaptation à de nouveaux usages afin d'accueillir des activités artistiques, artisanales, commerciales, associatives, service public,
- Le développement d'activités économiques au cœur du territoire d'industrie du Grand Roissy par la reconversion d'un secteur déjà urbanisé dans le contexte du ZAN,
- L'acquisition et la restauration du domaine des écuries de l'ancien château et la réalisation d'un tiers lieu culturel et créatif,
- La mise en œuvre d'un CFA (centre de formation d'apprentis) permettant d'apprendre les métiers de la restauration du patrimoine avec le Vieux-Pays comme site de formation pratique.

Une réflexion avec les services de l'Etat sur le maintien d'une offre de logements, notamment en lien avec les futures activités.

Le projet de renaissance du Vieux-Pays inclut des aménagements et équipements publics nécessitant un investissement important de la commune, estimé à plus de 5,6 millions d'euros tel que :

- La préservation du patrimoine du quartier,
- La réhabilitation de plusieurs bâtisses communales afin d'y accueillir des services publics, des activités commerciales ou culturelles ayant vocation à animer la vie locale au Vieux-Pays,
- La réhabilitation de plusieurs voiries (la rue de la Suef, la rue du Pont Prolongée),
- L'aménagement d'une voie cyclable,
- La création de poches de stationnements pour faciliter le bon fonctionnement du quartier.

Afin de limiter le déficit du projet pour la commune, et de participer au financement de ces travaux substantiels en équipements d'infrastructures et de superstructure par la réhabilitation, il est proposé de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 15 % au sein du périmètre présenté en annexe.

**Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 15 % en sein du périmètre délimité par le plan annexé à la présente délibération.**

**QUESTIONS :**

**M. SRIKANTHARAJAH indique que ce taux permettra de redynamiser le Vieux pays et demande si cela ne sera pas un frein pour les investisseurs au regard de cette augmentation.**

Monsieur ZIGHA précise que l'idée est de se faire financer, afin de dynamiser et rendre le site attractif au regard du PEB ce qui limite la possibilité de construction. Le levier est minime et sera possible en zone C.

Monsieur le Maire explique qu'au niveau du vieux pays, la zone d'activité est à rendre attractive.

M. SRIKANTHARAJAH demande quels sont les facteurs pris en compte pour augmenter le taux à 15%.

Monsieur le Maire indique que cela permettra d'assurer une partie des équipements publics la mise en place de la vidéo surveillance, la voirie et le parc.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**25. URBANISME – AMENAGEMENT - HABITAT - Procédure de révision du Plan Local de l'Urbanisme – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD)**

**Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goussainville est entré en vigueur en juin 2018. Par délibération du 23 mars 2022, une procédure de révision a été mise en œuvre afin de mettre en adéquation les projets de la ville avec les règles d'urbanisme et répondre aux exigences actuelles en termes de qualité de vie, d'aménagement et de développement durables.

La procédure de révision est aujourd'hui au stade de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et il convient en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme que le PADD, annexé à la présente délibération, soit débattu au sein du Conseil Municipal.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Définit les orientations générales des politiques en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communication numériques, l'équipement commercial, le développement économiques et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD actualisé et modifié dans le cadre de la procédure de révision, est établi sur la base des résultats du dernier diagnostic territorial de la Commune et de l'Etat Initial de l'Environnement. Ainsi, les orientations générales du PADD de Goussainville s'articulent autour de quatre grands axes déclinés ci-après :

1. **Population et Habitat : Un développement urbain à encourager autour de formes de logements qualitatives et diversifiées.**

En effet, la commune de Goussainville a connu une forte urbanisation depuis les années 60 seulement le contexte réglementaire relatif à la protection de l'environnement a évolué et le développement urbain doit être pensé autrement. Ainsi, la densification urbaine doit s'appuyer sur des projets structurants et sur la mutation et la valorisation de l'existant (refaire la ville sur elle-même).

**2. Attractivité économique : des projets multi-scalaires à développer.**

Le développement de projets économiques structurants doit permettre de mettre en adéquation l'offre d'emploi avec le niveau de qualification des populations locales pour pallier au taux de chômage qui demeure important sur le territoire. Cela se traduit par la diversification de la zone d'activité économique, la requalification des zones existantes, la redynamisation du commerce et des linéaires commerciaux et la préservation et l'accompagnement de l'activité agricole.

- 3. Environnement, paysage et transition écologique :** le patrimoine environnemental et architectural de la commune de Goussainville est insuffisamment mis en valeur . De ce fait, il tend à se dégrader alors qu'il constitue un élément essentiel de l'amélioration du cadre de vie des habitants. Il doit donc être préservé, amélioré et valorisé.
- 4. Equipements et déplacements :** L'objectif est de satisfaire les besoins des Goussainvillois d'aujourd'hui et de demain, de sortir la commune de son enclavement, renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire et développer un réseau de liaisons douces jusqu'alors inexistant sur la Commune.

**Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- de prendre acte de la tenue du débat sur le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goussainville,**
- d'autoriser le Maire à surseoir à statuer dans le cadre et les délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur plan.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**26. URBANISME - Acquisition amiable de la parcelle cadastré ZI 26, d'une superficie de 6 930 m<sup>2</sup>, sise à Fontenay-en-Parisis.**

**Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA**

La commune de Goussainville porte le projet de création d'un équipement collectif incluant une école, afin de répondre à la croissance démographique que rencontre la commune de Goussainville, notamment les mineurs en âge d'être scolarisés. Ce projet serait amené à être réalisé dans la commune de Fontenay-en-Parisis, au nord de la Commune, là où le besoin en équipement public est prioritaire, d'une part, et en raison de l'absence de terrains disponibles dans le périmètre communal, d'autre part.

Le 5 juillet 2021, le service France Domaine, suite à la sollicitation de la commune de Goussainville n°2021-95241-51644, en date du 2 juillet 2021, a évalué la parcelle cadastrée section ZI numéro 26 à 284 130 €.

Le 5 août 2021, Monsieur Marc BOISSEAU et Madame Brigitte BOISSEAU, ont par courrier électronique, accepté l'accord de principe portant sur l'acquisition à l'amiable de la parcelle ZI 26 pour un montant de 284 130 € hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

Par courriel du 18 janvier 2023, Maître Catherine FRITZ-JOSEPH, notaire de la commune, se faisant le relais du notaire des vendeurs, portait à notre connaissance une revendication des conjoints BOISSEAU en vue d'obtenir une hausse du prix sur lequel les parties s'étaient entendues.

En outre, à cette même date, le délai de validité de l'avis émis par la Direction Immobilière de l'Etat étant devenu caduque, il s'est avéré nécessaire de solliciter une actualisation dudit avis.

Le 13 février 2023, la Direction Immobilière de l'Etat, suite à une nouvelle sollicitation de la commune de Goussainville enregistrée sous le numéro 2023-95241-04570, délivrait son avis actualisé confirmant son évaluation du mois de juillet 2021.

Cependant et afin de débloquer cette situation, la commune soumettait une offre d'achat supérieur de 15 000 € à la première, portant l'acquisition à 299 130 € (deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille cent-trente euros).

Par courrier électronique daté du 30 mai 2023, Monsieur Marc BOISSEAU et Madame Brigitte BOISSEAU ont signifié leur acceptation de l'offre pour un montant de 299 130 € (deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille cent-trente euros) et par lequel ils s'engagent à réitérer leur acceptation par la signature d'une promesse de vente.

La rédaction de ladite promesse est supervisée par Maître Catherine FRITZ-JOSEPH, pour la commune, et Maître Rémi CANALES, pour les conjoints BOISSEAU.

La parcelle ZI 26, objet de la présente délibération, d'une superficie de 6 930 m<sup>2</sup>, actuellement exploitée par un agriculteur, est située en zone AUd du PLU de la commune de Fontenay-en-Parisis. La zone AUd prévoit la construction à usage d'équipements collectifs.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- approuver l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée ZI 26, sise à Fontenay-en-Parisis, située le long de la rue des Frères Montgolfier à Goussainville, d'une superficie de 6 930 m<sup>2</sup> au prix de 299 130 € hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

Il est précisé que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître FRITZ-JOSEPH, Notaire à Luzarches.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **27. URBANISME - Suppression de la zone d'aménagement concertée (ZAC) dite des Demoiselles.**

**Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA**

La zone d'aménagement concertée du Chemin des Demoiselles a été active administrativement de 1989, date de la délibération approuvant le dossier de création de la Z.A.C., à aujourd'hui. Les travaux prévus étant arrivés à leurs termes, il y a plusieurs années, il apparaît toutefois nécessaire de supprimer administrativement la Z.A.C. du Chemin des Demoiselles.

Compte-tenu de l'achèvement du programme d'aménagement de zone (P.A.Z.) de la zone d'aménagement concertée, la procédure de suppression peut être enclenchée. Seule l'autorité publique titulaire de la compétence d'aménagement, dans le cas présent la commune de Goussainville, est autorisée à procéder à sa suppression. Son organe délibérant ayant approuvé en 1989 son dossier de création, son dossier de réalisation, son périmètre, ainsi que ses programmes visant les volets habitat et équipements publics, il lui incombe aujourd'hui de prendre la décision de sa suppression.

#### **POUR RAPPEL ET EXPOSE DES PRINCIPALES ETAPES DE LA Z.A.C.**

Par délibération du 6 mars 1989, le Conseil Municipal de la commune de Goussainville, approuvait la création de la zone d'aménagement concertée (Z.A.C.) du Chemin des Demoiselles et l'élaboration du projet d'aménagement de zone (P.A.Z.). Ladite délibération prévoyait par ailleurs, que la construction des équipements inhérents à la création de nouveaux logements, soit mise à la charge des constructeurs.

Ce projet de Z.A.C. visait à la création et l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel comprenant 430 logements individuels et 495 logements collectifs et environ 69 000 m<sup>2</sup> d'équipements publics.

Par délibération du 18 mai 1989, le Conseil Municipal, approuvait la délégation de la maîtrise d'ouvrage, au profit de Monsieur Richard RENOUARD, promoteur, qui aurait en conséquence à sa charge, le financement des équipements prévus dans la zone d'aménagement concertée. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 18 mai 1989, entre d'une part, la commune de Goussainville, et d'autre part, Monsieur Richard RENOUARD, l'aménageur, est annexée à la délibération précédemment évoquée.

Par délibérations, en date des 18 mai 1989 et 12 septembre 1989, le Conseil Municipal approuvait respectivement, le dossier de réalisation de la Z.A.C. du chemin des Demoiselles, et le plan d'aménagement de zone et le programme de réalisation des équipements publics.

La liste des équipements créés comprenait :

- l'aménagement des voiries et réseaux divers dont l'avenue de Montmorency,
- un groupe scolaire de 12 classes,
- la participation à la création des réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales versées au Syndicat du Croult,
- un centre sportif,
- la reconstruction du lycée Romain Rolland, qui à l'exception des autres équipements, n'était pas mis à la charge de l'aménageur, car ce lycée préexistait et fut déplacé dans la Z.A.C.,
- la construction d'un giratoire au croisement de l'avenue de Montmorency et de la route départementale 47.

La Z.A.C. du Chemin des Demoiselles connut plusieurs modifications au fil de son existence ; ces changements nécessitèrent par conséquent de procéder à l'adoption de délibérations modificatives dont les dates sont mentionnées ci-dessous :

- 21 janvier 1992, adoption d'une nouvelle délibération suite à la signature d'une nouvelle convention tripartite entre la commune de Goussainville, Monsieur Richard RENOUARD, l'aménageur, et le Syndicat du Croult, en remplacement de la convention bipartite datant de 1989,
- 26 février 1992, adoption d'une nouvelle délibération en vue de la révision du plan d'aménagement de zone (P.A.Z.) en vue d'une modification à la hausse du nombre de logements à construire,
- 20 janvier 1993, adoption du nouveau P.A.Z. par le conseil municipal,
- 26 septembre 1997, adoption de la mise en révision du P.A.Z. et du lancement de la procédure de concertation,
- 26 mai 1998, approbation du nouveau P.A.Z. avant mise à enquête publique,
- 25 mars 1999, adoption du plan d'aménagement de zone modifié et de son programme des équipements publics,
- 25 mars 1999, approbation de l'avenant n°1 à la convention d'aménagement du 3 juillet 1992,

- 30 mars 2000, approbation du dossier de réalisation modifié du P.A.Z. avant mise à enquête publique,
- 29 juin 2000, approbation du P.A.Z. modifié et de son programme des équipements publics.

Entre-temps, ainsi que le prévoit la procédure, l'aménageur doit, à leur achèvement, rétrocéder les équipements publics dont il a eu la charge de la construction. Une délibération prise dans ce sens, le 15 avril 1999, validait ainsi la rétrocession des équipements de Monsieur Richard RENOUARD, aménageur, vers la commune de Goussainville, intégrant par là-même, le patrimoine public de la ville.

Par ailleurs, concernant les éléments relatifs au foncier, les rétrocessions au profit de la commune sont exposées en détail dans le rapport de présentation en annexe à la présente délibération.

L'année 2009 marque la dernière étape du volet des rétrocessions de la Z.A.C. du Chemin des Demoiselles. En avril 2009 est adoptée une délibération actant le principe de transfert de plusieurs parcelles détenues par la société anonyme (S.A.) du Hainaut vers le domaine public de la commune de Goussainville. Lesdites parcelles correspondent à la voirie et réseaux divers ainsi qu'à des espaces verts. Le détail de ces parcelles est mentionné en page six de la présente délibération.

**Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **approuver la clôture définitive de la zone d'aménagement concertée des Demoiselles, d'une superficie parcellaire totale de 37 hectares 98 centiares soit 370 980 m<sup>2</sup>,**
- **autoriser le Maire à transmettre à toutes les parties concernées, la présente délibération.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **28. URBANISME - Procédure de désaffectation et de déclassement d'une parcelle du domaine publique.**

**Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA**

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

La parcelle objet de la présente délibération, sise 14 rue Gérard Philipe, cadastrée section AV numéro 55 et d'une superficie de 318 m<sup>2</sup>, était initialement destinée, lors de la création de la zone d'aménagement concertée du Chemin des Demoiselles, à la création d'une allée. Il s'avère que ladite parcelle n'a jamais rempli sa vocation et se présente aujourd'hui comme un terrain clos et fermé à l'accès du public.

La clôture de la parcelle permet de constater sa désaffectation de tout usage à vocation de mission de service public. Il est dès lors permis de procéder à son déclassement du domaine public et de prononcer son reclassement dans le domaine privé communal.

**Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AV numéro 55, sise 14 rue Gérard Philipe, d'une superficie de 318 m<sup>2</sup>,**
- **approuver le déclassement de ladite parcelle du domaine public, ainsi que son reclassement dans le domaine privé de la commune.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

**29. URBANISME - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AV numéro 55 sise 14 rue Gérard Philipe.**

**Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA**

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

Consécutivement à cette décision et pour les raisons précédemment évoquées, la commune a décidé de mettre à la vente la parcelle non-bâtie cadastrée section AV numéro 55 sise 14 rue Gérard Philipe. La parcelle est un terrain nu situé en zone UG du plan local d'urbanisme et destiné à accueillir la construction d'un logement individuel.

Dans la continuité de la délibération n°2021-DCM-99A en date du 22 novembre 2021, qui a permis la signature d'une convention entre la Ville et AGORASTORE, acteur spécialisé dans la vente du patrimoine privé des collectivités, en date du 05 janvier 2022, la vente de la parcelle AV55 a été confiée à cet organisme.

Ainsi, la société Agorastore s'est chargée de la publication de l'offre sur son site, de l'organisation de la vente aux enchères, et de l'analyse des dossiers des candidats.

Il est à préciser que le règlement de la société Agorastore prévoit que seuls les candidats inscrits ayant participé à l'une des visites sont autorisés à enchérir. L'aliénation visant une parcelle nue, aucune visite ne fut organisée, les potentiels acquéreurs pouvant se rendre par eux-mêmes sur les lieux. En l'absence de visite, c'est la preuve rapportée par ceux-ci qu'ils se sont rendus sur place qui les autorise à participer ensuite aux enchères.

A l'issue des enchères, Agorastore a présenté son analyse des offres (nombre de candidats, le montant de l'enchère, certitude transactionnelle qui englobe la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, la cohérence de son projet avec le règlement d'urbanisme, conditions suspensives éventuelles, etc.).

A l'adresse du 14 rue Gérard Philipe, il y eut 29 enchères, 9 dossiers déposés dont 8 validés et 5 offres présentées. C'est l'offre, présentée par Monsieur et Madame HRIDA qui est retenue pour la somme de

138 838 € net vendeur. Le total de 153 000 € (cent-cinquante-cinq mille euros) frais d'agence inclus est à la charge des acquéreurs.

Les acquéreurs, Monsieur et Madame Hrida, actuellement domiciliés à Goussainville, portent le projet de construire un pavillon, de manière à y établir leur résidence principale.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AV n°55 d'une superficie de 318 m<sup>2</sup>, sise 14 rue Gérard Philipe à Goussainville, au bénéfice de Monsieur et Madame Hrida, au prix de 153 000 € frais d'agence inclus, hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

Il est précisé que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

VOTE : UNANIMITÉ

La séance est levée.

SIGNATURES DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2023

Le Maire,

Abdelaziz HAMID



Christiane CHEVAUCHÉ,

1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance

